

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3049

31 décembre 2008

### SOMMAIRE

Abrasax S.à r.l. ....	146321	Ferroli International S.A. ....	146339
Agilitas S.A. ....	146313	Frederika S.A. ....	146321
Alpha Business Consulting S.A. ....	146320	GVI GVF Luxembourg Eight S.à r.l. ....	146317
Alpina Real Estate GP I ....	146314	Hansta Boating International S.A. ....	146312
Anaf Europe S.A. ....	146317	Icav S.A. ....	146316
Antarex International S.A. ....	146318	ID & A Constructions, Sàrl ....	146316
Applegreen S.à r.l. ....	146307	Impax Participations 1 S.à r.l. ....	146310
Art Dental S.à r.l. ....	146311	Inter Inox s.à r.l. ....	146313
Ascar S.à r.l. ....	146321	International Business Solutions S.A. ...	146315
Ateliers Hoffmann S.à r.l. ....	146316	International Marketing Investments S.A. .....	146308
Atlas Copco Reinsurance S.A. ....	146318	Koch Transporte S.à r.l. ....	146306
Balitex S.A. ....	146320	Koch Transporte S.à r.l. ....	146307
BPB Valmarand S.A. ....	146352	Laurad Holding S.A. ....	146310
BRUMAN Société Civile Immobilière ...	146350	Linea Grazia ....	146352
Cartonnerie de Lintgen, Anciens Etablisse- ments Jean FABER ....	146319	Lucky Dreams International S.A. ....	146318
Caryos S.A. ....	146308	Luxclimatherm S.à r.l. ....	146306
Cayenne S.à r.l. ....	146314	Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A. ....	146315
CDR Ray Investor S.à r.l. ....	146317	M. and J. CORPORATION S.A., société de gestion de patrimoine familial ....	146310
Centermed S.à r.l. ....	146315	Marillo S.A. ....	146318
Central European Budapest Investment S.à r.l. ....	146312	Mawill S.à r.l. ....	146306
Central European Participation II S.à r.l. .....	146309	Millilux S.à r.l. ....	146352
Central European Participation S.à r.l. ..	146311	ML Ray Investor S.à r.l. ....	146319
Challenge Consult Sàrl ....	146321	Nirina Sàrl ....	146307
Climatherme S.A. ....	146307	Ogepar S.A. ....	146309
Consortium de Développement ....	146320	P&Pm S.A. ....	146306
Corporate Sailing S.à r.l. ....	146308	Precitool Luxembourg S.à r.l. ....	146317
Corporate Sailing S.à r.l. ....	146309	Resolution III Holdings S.à r.l. ....	146320
CVI GVF Luxembourg Eleven S.à r.l. ...	146319	Science in Motion GmbH & Co. KG ....	146349
CVI GVF Luxembourg One S.à r.l. ....	146318	Société de Gestion, de Conseils et de Ser- vices S.à r.l. ....	146351
Décoman 2 S.A. ....	146321	Soloverte Finance S.A. ....	146319
Electricité Gorges s. à r.l. ....	146348	Summit Capital Holdings S.A. ....	146313
Ephidos Holding S.A. ....	146311	Sycotec A.G. ....	146316
Ephidos Holding S.A. ....	146312	Winnlinie Handels AG ....	146314
Feel Green S.à r.l. ....	146315		

**Koch Transporte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6660 Born, 15, Duerfstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 108.346.

Le Bilan au 31.12. 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Diekirch.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008153461/800671/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 décembre 2008, réf. DSO-CX00111. - Reçu 91,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080180711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**Mawill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9353 Bettendorf, 6, route d'Eppeldorf.  
R.C.S. Luxembourg B 107.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés à Diekirch.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

La Gérance

Référence de publication: 2008153463/7343/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08501. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080180963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**Luxclimatherm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3739 Rumelange, 32, rue des Martyrs.  
R.C.S. Luxembourg B 108.131.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 décembre 2008.

LUXCOMPTA Sàrl, 25, rue de la Libération, L-8245 MAMER

Signature

Référence de publication: 2008153165/679/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05976. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080181037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**P&Pm S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 95.537.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire en date du 23.10.2008 que le siège social est transféré de L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.11.2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008153665/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, réf. LSO-CX00654. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080181103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**Climatherme S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 83.437.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2008 que le siège de la société Climatherme S.A. est transféré avec effet immédiat de L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008153664/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01267. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

**Nirina Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5740 Filsdorf, 3, rue d'Aspelt.  
R.C.S. Luxembourg B 119.281.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour Nirina Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008153613/8470/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01198. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

**Applegreen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.  
R.C.S. Luxembourg B 108.281.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008153610/1185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00870. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

**Koch Transporte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6660 Born, 15, Duerfstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 108.346.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008153462/800671/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 décembre 2008, réf. DSO-CX00112. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080180713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

**Corporate Sailing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 106.610.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008153464/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02568. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**Caryos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.  
R.C.S. Luxembourg B 110.154.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour Caryos S.A.

Signature

Référence de publication: 2008153614/8470/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01170. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**International Marketing Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.  
R.C.S. Luxembourg B 112.107.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue sous seing privé en date du 24 avril que:

1) L'assemblée décide à l'unanimité de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre CLEES, né le 02/08/1958 à (D) STUTTGART, demeurant à L-3354 LEUDELANGE, 5, rue de la Forêt, Mademoiselle Fabienne FEIEREISEN, née le 21 décembre 1976, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

2) De nommer aux fonctions d'administrateur de la société, en remplacement de Maître Pierrot SCHILTZ, né le 15/07/1959 à LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-1225 LUXEMBOURG-MERL, 4, rue Béatrix de Bourbon, Madame Sylvie SIBENALER, née le 2 février 1969, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

3) Démission de Maître Pierrot SCHILTZ, né le 15/07/1959 à LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-1225 LUXEMBOURG-MERL de ses fonctions d'administrateur-délégué de la société.

4) Remplacement de Madame Sylvie SIBENALER, née le 2 février 1969, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, Béatrix de Bourbon, aux fonctions de commissaire aux comptes de la société par Monsieur Jean-Pierre CLEES, né le 02/08/1958 à (D) Stuttgart, demeurant à L-3354 LEUDELANGE, 5, rue de la Forêt, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Luxembourg, le 24 avril 2008.

Pour extrait conforme

Marc THEISEN

Référence de publication: 2008153661/1635/28.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04188. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**Corporate Sailing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 106.610.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2008153465/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02566. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**Central European Participation II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 120.155.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Dirk Ruppert  
Gérant

Référence de publication: 2008153620/9656/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03722. - Reçu 117,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**Ogepar S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 23.628.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement  
et par le conseil d'administration en date du 27 novembre 2008*

1. Fin des mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration de:
  - M. Cornelius Martin BECHTEL.
2. Fin du mandat d'administrateur de:
  - Mme Christine SCHWEITZER.
3. Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012:
  - M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
  - M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
4. Nomination comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012 de:
  - M. Pietro LONGO.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour OGEPAR S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008154898/29/28.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01662. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

---

**Impax Participations 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 123.007.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008153466/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02569. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

**Laurad Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 121.826.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008153467/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02564. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

**M. and J. CORPORATION S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 20.241.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 24 octobre 2008 que:

1. Le siège social de la société est transféré au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
2. La démission de l'administrateur et administrateur-délégué Madame Sylvie THEISEN, des administrateurs Madame Eliane IRTHUM et Madame Caterina SCOTTI ainsi que du commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE FRH S.à.r.l., 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen est acceptée.
3. Sont nommés en leur remplacement en tant qu'administrateurs: la société Ardavon Holdings LTD, Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistrée sous le numéro RC Tortola 445031, la société Avondale Nominees LTD, Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistrée sous le numéro RC Tortola 445030 et Monsieur Francis Hoogewerf, expert-comptable, né le 12 février 1941 à Minehead, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg et en tant que Commissaire aux comptes Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, né le 15 mai 1945 à Uccle (Belgique), demeurant 78, rue A. Asselberghs, B-1180 Bruxelles.
4. Les administrateurs et commissaire aux comptes nouvellement nommés termineront les mandats de leurs prédécesseurs, venant à échéance en 2013.

Fait à Luxembourg, le 30 octobre 2008.

*Pour Hoogewerf & Cie*  
Signature  
*Agent domiciliataire*

Référence de publication: 2008153669/634/30.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01033. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

**Art Dental S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 67.750.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour Art Dental S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2008153617/8470/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01164. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**Central European Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.952.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Dirk Ruppert

*Gérant*

Référence de publication: 2008153622/7085/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03733. - Reçu 125,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**Ephidos Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 84.084.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue extraordinairement en date du 25 novembre 2008 à Luxembourg*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 25 novembre 2008, que:

1. L'assemblée a décidé d'accepter la démission, avec effet immédiat, de la société Grant Thornton Luxembourg de son mandat de Commissaire aux comptes. Elle a décidé de nommer la société «Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable», en abrégé «CLERC», ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92.376, à la fonction de Commissaire aux comptes, avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

2. L'assemblée a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Bertram Pohl et de Monsieur François Georges jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

EPHIDOS HOLDING S.A.

Bertram Pohl / François Georges

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008153656/5710/26.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01214. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**Central European Budapest Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 108.574.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Dirk Ruppert  
Gérant

Référence de publication: 2008153624/7086/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03747. - Reçu 111,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

**Ephidos Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 84.084.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires  
tenue en date du 21 novembre 2008 à Luxembourg*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 21 novembre 2008, que:

1. L'Assemblée a décidé de ratifier la cooptation faite par le Conseil d'administration en date du 9 mai 2008, et de procéder à l'élection définitive de Monsieur Bertram Pohl en qualité d'Administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Marc Hayard, Administrateur démissionnaire, pour achever le mandat de ce dernier.

2. L'Assemblée a pris acte de la démission de Monsieur Romain Schmit de son mandat d'administrateur, avec effet au 17 novembre 2008.

3. L'Assemblée a décidé de nommer Madame Martine Zeutzius, demeurant professionnellement à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, à la fonction d'administrateur de la Société avec effet immédiat, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuaire de 2013.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

EPHIDOS HOLDING S.A.  
Bertram Pohl / François Georges  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008153657/5710/26.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01215. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

**Hansta Boating International S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 88.608.

EXTRAIT

Le commissaire aux comptes, la société Alpha Expert S.A., a remis sa démission avec effet au 30 octobre 2008.

Le contrat de domiciliation et en conséquence le siège social de la société (à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe), ont également été dénoncés à cette même date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008156560/777/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07292. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

**Agilitas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 96.302.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 25 novembre 2008*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 25 novembre 2008, que les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, ont décidé d'élire Monsieur Bertram Pohl, comme Président du Conseil d'administration.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

AGILITAS S.A.

François Georges / Bertram Pohl

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008153652/5710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03623. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080181135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**Summit Capital Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.  
R.C.S. Luxembourg B 60.530.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 30 octobre 2008, a pris les résolutions suivantes:

L'Assemblée nomme la S.à.R.L. KOBU, domiciliée 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, Commissaire de la Société en remplacement de la Société LUXREVISION S.à.R.L., domiciliée 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.

Le mandat de la S.à.R.L. KOBU expirera à l'Assemblée Générale des Actionnaires approuvant les comptes de l'année financière se terminant le 31 décembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Philippe CAHEN

*Administrateur*

Référence de publication: 2008153658/3353/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03873. - Reçu 89,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080181165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**Inter Inox s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8363 Simmerschmelz, Camping.  
R.C.S. Luxembourg B 16.820.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 5 novembre 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée INTER INOX s.à r.l., tous les créanciers ayant été indemnisés en conformité de leurs droits respectifs.

Pour extrait conforme

Michel MOLITOR

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2008153667/321/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2008, réf. LSO-CW08961. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080180643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**Winnlinie Handels AG, Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 82.943.

Hiermit kündigen wir den mit der WINNLINIE HANDELS AG (R.C. B 82.943) am 15.06.2006 abgeschlossenen Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 20.08.2008 hat die Gesellschaft somit nicht mehr ihren Sitz unter der Adresse:

11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, den 19.08.2008.

FIDUCIAIRE CONSEIL ET MANAGEMENT S.A.R.L., Société à responsabilité limitée

NASRI

Geschäftsführer

Référence de publication: 2008153672/1215/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03598. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**Cayenne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8025 Strassen, 3, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 103.072.

Assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille huit, le 1<sup>er</sup> décembre.

La présente assemblée est tenue par Monsieur Edouard KRIER, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 1964, demeurant à L-8025 Strassen, 3, rue de l'Eglise et associé unique de la société CAYENNE S.à r.l. (constituée suivant acte du notaire J. Elvinger du 1<sup>er</sup> septembre 2004).

*Première résolution*

Démission de Madame Martine COLLING, épouse MOLITOR, pour ses fonctions de gérante avec effet au 21 avril 2008.

*Deuxième résolution*

Le nouveau gérant unique de la société CAYENNE S.à r.l. avec effet immédiat est Monsieur Edouard KRIER.

Edouard KRIER.

Référence de publication: 2008153660/8914/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01386. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**Alpina Real Estate GP I, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 131.952.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la Société en date du 4 juin 2008 que le siège social de la Société a été transféré du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2008153668/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02111. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**I.B.SO., International Business Solutions S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 104.709.

La convention de domiciliation conclue le 11 novembre 2004 entre la FIDUCIAIRE DU KIEM Sàrl et la société INTERNATIONAL BUSINESS SOLUTIONS S.A. (en abrégé I.B.SO. S.A.) a été résiliée avec effet au 31 mai 2007.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.  
24, rue des Genêts, L-1621 LUXEMBOURG

Référence de publication: 2008153676/1429/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09203. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 68.184.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A.  
Signature

Référence de publication: 2008156570/3648/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX06120. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Feel Green S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7416 Brouch, 16, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 104.436.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 05.12.08.

Schmit Philippe / Goebels Alain  
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008156768/1019/14.

Enregistré à Diekirch, le 10 décembre 2008, réf. DSO-CX00152. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080185301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Centermed S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7542 Mersch, 14, rue Lankheck.

R.C.S. Luxembourg B 92.375.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Centermed Sàrl*  
5, allée John W. Leonard, L-7526 Mersch, G.-D. de Luxembourg  
Simoes Soares Gerardo  
Le gérant

Référence de publication: 2008156767/1019/15.

Enregistré à Diekirch, le 24 novembre 2008, réf. DSO-CW00233. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080185299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Sycotec A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 99.571.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 décembre 2008.

FIDUNORD S.à r.l.

61, Gruuss-Strooss L-9991 Weiswampach

Signature

Référence de publication: 2008156662/667/15.

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2008, réf. DSO-CW00347. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080183672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

---

**ID & A Constructions, Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9070 Ettelbruck, 5, place de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 95.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 décembre 2008.

*Pour la gérance*

Signature

Référence de publication: 2008156774/808/14.

Enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2008, réf. DSO-CX00081. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080184765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Ateliers Hoffmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9291 Diekirch, 18, rue du Walebroch.

R.C.S. Luxembourg B 103.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATELIERS HOFFMANN SARL

Signature

Référence de publication: 2008156708/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2008, réf. LSO-CW09041. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

---

**Icav S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9155 Grosbous, 21, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 98.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008156650/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2008, réf. DSO-CX00062. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080183646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

---

**GVI GVF Luxembourg Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 130.766.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 July 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 2115 du 27 septembre 2007.

Les comptes annuels au 31 mai 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*GVI GVF Luxembourg Eight S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2008156812/9416/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04474. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Anaf Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 42.943.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 53518 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008156832/211/11.

(080185094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**CDR Ray Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008156797/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04299. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Precitool Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 6, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 91.534.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Paul BINSFELD  
6, route d'Arlon, L-9180 Oberfeulen  
Le gérant

Référence de publication: 2008156765/1019/14.

Enregistré à Diekirch, le 15 décembre 2008, réf. DSO-CX00196. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080185296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Atlas Copco Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 22.344.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 53491 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER  
Notaire

Référence de publication: 2008156831/211/11.

(080185100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Antarex International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 52.257.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 décembre 2006, acte n° 737 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX  
Boîte Postale 320, L-2013 Luxembourg  
Notaire

Référence de publication: 2008156834/206/14.

(080184747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Lucky Dreams International S.A., Société Anonyme,  
(anc. Marillo S.A.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 56.074.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Paul FRIEDERS  
Notaire

Référence de publication: 2008156780/212/13.

(080185009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**CVI GVF Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 129.276.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1680 du 9 août 2007.

Les comptes annuels au 31 mai 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*CVI GVF Luxembourg One S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2008156814/9416/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04477. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**CVI GVF Luxembourg Eleven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 130.760.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 July 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 2106 du 26 septembre 2007.

Les comptes annuels au 31 mai 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*CVI GVF Luxembourg Eleven S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2008156810/9416/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04465. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Soloverte Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.350.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2008156835/7851/11.

(080184867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**ML Ray Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008156793/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04309. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Cartonnerie de Lintgen, Anciens Etablissements Jean FABER, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7452 Lintgen, 26, rue Kasselt.

R.C.S. Luxembourg B 10.738.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert FABER  
27, rue de Kasselt, L-7505 Lintgen  
Le gérant

Référence de publication: 2008156764/1019/14.

Enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2008, réf. DSO-CX00082. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080185293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**ABC S.A., Alpha Business Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5950 Itzig, 60, rue de Bonnevoie.  
R.C.S. Luxembourg B 110.908.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Yves DRUEZ  
Administrateur

Référence de publication: 2008156786/1559/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02989. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Resolution III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 130.916.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN  
Notaire

Référence de publication: 2008156836/7241/11.

(080185350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Consortium de Développement, Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 60.537.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL  
Notaire

Référence de publication: 2008156849/203/11.

(080185123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Balítex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 64.636.

*Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 novembre 2008*

1. Les actionnaires décident de reconduire le mandat de Kitz S.A., comme administrateur de la société pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;
2. Les actionnaires décident de reconduire le mandat de Monsieur Marc Schintgen, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;
3. Les actionnaires décident de reconduire le mandat du commissaire aux comptes, Alpha Expert S.A., pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/11/08.

Signature.

Référence de publication: 2008156594/777/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01243. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

**Abrasax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 59.507.

**Ascar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 62.201.

**Challenge Consult Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 58.248.

**Frederika S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 7.651.

—  
CLÔTURES DE LIQUIDATION

Par jugements du 20 novembre 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6ième Chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

1- La société à responsabilité limitée ABRASAX S.à.r.l., ayant eu son siège social à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

2- La société à responsabilité limitée ASCAR S.à.r.l. ayant eu son siège social à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

3- La société à responsabilité limitée CHALLENGE CONSULT S.à.r.l. ayant eu son siège social à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

4- La société anonyme FREDERIKA S.A. ayant eu son siège social à L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Stéphanie ANDRE

Le Liquidateur

Référence de publication: 2008157061/8255/39.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06320. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06321. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06324. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06325. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

(080184806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

(080184808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

(080184810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

**Décoman 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.175.

—  
In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh day of November.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Décoman 2 S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated pursuant to a deed of the above-named notary dated 18 November 2008, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened at 11.30 with Mr Benoit TASSIGNY, lawyer, residing in Nothomb (B) in the chair, who appoints as secretary Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing in Russange (F).

The meeting elects as scrutineer Me Ludovic SAMONINI, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is worded as follows:

*Agenda:*

1. Increase of the Company's subscribed capital in order to bring it from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31.000.00) to an amount of fifty thousand euro (EUR 50.000.00) by the issuance of 19,000 new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each and creation of Class A shares and Class B shares;

2. Restatement of the articles of incorporation of the Company with amendment of the corporate purpose which shall read as follows:

" **Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is the taking of participations, the holding and the administration of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, in particular any direct or indirect investment (through the company "Fair Partners S.À R.L. S.C.A.") in the French company "Décomeubles Partners S.A.S." and any other form of investments, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of said securities and the administration, control and development of these participations.

The Company may further borrow, issue bonds or other debt instruments and grant securities or guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further provide all services in administrative, financial, accounting, commercial, IT or management matters for the benefit of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

More generally, the Company may carry out all transactions on movables, real estate, whether industrial, commercial or financial, which are related directly or indirectly to its corporate purpose, which may be useful or necessary for the accomplishment of its corporate purpose, or which may facilitate its achievement."

3. Appointments of directors and creation of Classes of directors; and

4. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole of the corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and fully aware of the agenda prior to the meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing 100% of the corporate capital is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

*First resolution*

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company in order to bring it from its current amount of thirty one thousand euro (EUR 31.000) to an amount of fifty thousand euro (EUR 50,000) by the issuance of nineteen thousand (19,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each and to create Class A shares and Class B shares and in particular to issue fourteen thousand (14,000) new Class A shares and five thousand (5,000) new Class B shares.

The general meeting further resolves to issue the fourteen thousand (14,000) new Class A shares, with a total aggregate share premium of three million one hundred five thousand euro (EUR 3,105,000) and to issue the five thousand (5,000) new Class B shares without share premium.

The general meeting further resolves to convert the existing thirty-one thousand (31.000) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each into thirty-one thousand (31.000) Class A shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

*Subscription - Payments*

All the shareholders being present and represented by Me Ludovic SAMONINI, prenamed, by virtue of 28 proxies, and all having waived their preferential subscription rights, the newly issued shares have been entirely subscribed by the shareholders of the Company as follows:

D2P FINANCES: . . . . .	1111	Class A Shares
VON SPERCKELSEN: . . . . .	667	Class A Shares
S. SIROCCHI: . . . . .	422	Class A Shares
R. PETIT: . . . . .	400	Class A Shares
F. CLAVIERE: . . . . .	400	Class A Shares
F. LECOINTE: . . . . .	391	Class A Shares
P. GRADASSI: . . . . .	177	Class A Shares
G. DIOTALLEVI: . . . . .	356	Class A Shares
A. GOUPIL: . . . . .	338	Class A Shares
A. COUTANCE: . . . . .	315	Class A Shares
J. MOERMAN: . . . . .	302	Class A Shares
S. MARECHAL: . . . . .	280	Class A Shares
G. KUENY: . . . . .	280	Class A Shares
S. GERIN: . . . . .	259	Class A Shares
G. MARLIERE: . . . . .	272	Class A Shares
JP. GUILBEAULT: . . . . .	271	Class A Shares
Y. MEKHANTAR: . . . . .	267	Class A Shares
JF. GRECO: . . . . .	237	Class A Shares
F. PORTES: . . . . .	258	Class A Shares
C. LEFEBVRE: . . . . .	258	Class A Shares
B. LAMBOLEY: . . . . .	222	Class A Shares
F. FOURGEAUD: . . . . .	222	Class A Shares
A. VAGEON: . . . . .	185	Class A Shares
J. FAIDY: . . . . .	177	Class A Shares
D. GRAVELEINE: . . . . .	66	Class A Shares
R. HAMY: . . . . .	45	Class A Shares
FAIR SPONSORS S.À R.L.: . . . . .	5822	Class A Shares
FAIR SPONSORS S.À R.L.: . . . . .	5000	Class B Shares

The appearing parties represented as stated here above declare that the newly issued shares have been entirely paid up by the shareholders of the Company as follows:

- eight thousand one hundred seventy eight (8,178) new Class A shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1) are paid by a contribution in cash for a total price of one million eight hundred twenty two thousand two hundred forty nine euro (EUR 1,822,249), eight thousand one hundred seventy eight euro (EUR 8,178) in respect of the share capital and one million eight hundred fourteen thousand seventy one euro (EUR 1,814,071) in respect of the share issue premium. The payment has been made to a bank account in the name of the Company and the sum of one million eight hundred twenty two thousand two hundred forty nine euro (EUR 1,822,249) is at the free disposal of the Company and was justified to the undersigned notary who expressly acknowledge this free disposal;

- five thousand eight hundred twenty two (5,822) new Class A shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1) are paid by the contribution in kind by Fair Sponsors S.à r.l. of part of its claim under an Interest Free Loan Agreement between Fair Sponsors S.à r.l. (as lender) and Fair Partners S.À R.L. S.C.A. (as borrower), which part has been valued by the parties at a total value of one million two hundred ninety six thousand seven hundred fifty one euro (EUR 1,296,751), five thousand eight hundred twenty two euro (EUR 5,822.00) in respect of the share capital and one million two hundred ninety thousand nine hundred twenty nine euro (EUR 1,290,929) in respect of the share issue premium;

- five thousand (5,000) new Class B shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1) are paid by the contribution in cash of five thousand euros (EUR 5,000) and the sum of five thousand euros (EUR 5,000) is at the free disposal of the Company and was justified to the undersigned notary who expressly acknowledge this free disposal.

The part of the subscription paid by contributions in kind has been valued by the parties at one million two hundred ninety six thousand seven hundred fifty one euro (EUR 1,296,751).

The existence of the said claim is proofed in a report established by the independent auditor, Mr Jean Bernard ZEIMET, réviseurs d'entreprises, residing professionally in Luxembourg, on November 18, 2008, concluding as follows

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie."

The said proxies and the report, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The general meeting resolves to grant irrevocable power to Mr Aldwin DEKKERS or Mr Ludovic SAMONINI, attorneys-at-law, to amend the register of shareholders accordingly.

#### *Second resolution*

The general meeting resolves to restate completely the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is hereby established by the sole shareholder and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited liability company (société anonyme), under the name of "Décoman 2 S.A." (the "Company").

**Art. 2. Registered seat.** The registered seat of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Company may establish, by a decision of the Board of Directors, subsidiaries, branches or other offices either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. Within the same municipality, the registered seat may be transferred through simple resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military developments have occurred or are imminent, which would compromise the normal activities of the Company at its registered seat or the ease of communication between such seat and persons abroad, the registered seat may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall however have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer of its registered seat, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

**Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is the taking of participations, the holding and the administration of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, in particular any direct or indirect investment (through the company "Fair Partners S.À R.L. S.C.A.") in the French company "Décomeubles Partners S.A.S." and any other form of investments, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of said securities and the administration, control and development of these participations.

The Company may further borrow, issue bonds or other debt instruments and grant securities or guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further provide all services in administrative, financial, accounting, commercial, IT or management matters for the benefit of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

More generally, the Company may carry out all transactions on movables, real estate, whether industrial, commercial or financial, which are related directly or indirectly to its corporate purpose, which may be useful or necessary for the accomplishment of its corporate purpose, or which may facilitate its achievement.

**Art. 5. Share Capital.** The Company has a subscribed share capital of fifty thousand Euro (EUR 50,000) represented by:

- forty five thousand (45.000) Class A shares; and
  - five thousand (5.000) Class B shares;
- each having a nominal value of one Euro (EUR 1).

The rights and duties attached to the shares of each class mentioned above, are identical, unless stated otherwise by law or by these Articles of Association.

Any premium paid on any class of shares is transferred to a share premium account, on the balance of which each shareholder having paid such premium holds an exclusive right. The share premium account(s) is/are at the free disposal of the Board of Directors.

The Company can also have available reserves accounts, one per class of shares, on which each holder has an exclusive right. The available reserves accounts are at the free disposal of the Board of Directors.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders taken in the manner required to amend these Articles of Association.

The Company may, on the terms provided by law, redeem its own shares.

**Art. 6. Form of Shares.** All shares of the Company shall be fully paid and are issued in registered form only.

A register of shares shall be held by the Company or by one or more persons designated thereto, at the registered seat; such register shall contain the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. Ownership of the registered shares is established by the registration in said

register of shares. Share certificates evidencing such registrations in the register may be issued upon request of a shareholder and signed by two directors. Their signatures shall be either manual or printed.

Subject to provisions of article 7 hereafter, transfers of registered shares shall be executed by a declaration of transfer to be recorded in the register of the shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by all persons holding suitable powers of attorney to act in their name, and in accordance with the terms of article 1690 of the Luxembourg Civil Code on the transfer of securities. Moreover, the Company may accept and register in the register of shares any transfer referred to in any appropriate document(s) or communication evidencing the consent of the transferor and the transferee.

Each shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of registered shares by means of a written notification to the Company at its registered seat, or at such other address as indicated by the Company.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The Company is entitled to adjourn all rights attached to the share(s) until such attorney is appointed.

**Art. 7. Transfer of Securities.** For the purpose of articles 6 and 7, the following terms will have the meaning given thereto hereafter:

(i) "Security" means any share issued by the Company and any other security issued or to be issued by the Company giving the right or capable of giving the right, directly or indirectly, immediately or at a later stage, by conversion, exchange, repayment, presentation or exercise of an option or by any other means, to the allocation of shares or other securities of the Company representing or granting access to a part of the share capital of the Company, or of the right on the profits or the liquidation proceeds and/or granting voting rights of the Company, including in particular and among others, the rights which could be detached of these different securities and, in particular any right resulting from a division of property of the above described securities (usufruct, bear-property), the preferential subscription right to a monetary capital increase of the Company, or the right of allocation resulting from a capital increase by incorporation of the reserves of the Company or the share premium, or from a merger or a contribution in kind, the other securities issued or allocated by any company or entity of whichever kind which would be substituted for any of the above described securities following a transformation, merger, splitting, partial contribution of assets or similar transactions of the Company.

(ii) "Transfer" means (i) any transfer of title realized for free or for a consideration for whichever reason and under whichever form, including, in particular, transfers by way or reason of company contribution, merger, split, exchange, distribution in kind, sale with option to repurchase, loan of securities, transfers for fiduciary reasons or to a trust (or other similar transactions), donation, death, company liquidation, joint estate or inheritance, or (ii) assignment of a subscription right or an attribution right, or (iii) grant or enforcement of a security over or of the Securities.

#### 7.1. Temporary inalienability

(a) The Securities of the Company are inalienable for a period of seven (7) years starting from the date of the deed of November 26, 2008 modifying the present articles, i.e. until November 25, 2015 included. During such period of inalienability, the shareholders shall not effectuate any Transfer of Securities, whomever the beneficiary.

(b) Notwithstanding, as an exception to what is said at article 7.1(a), the following Transfers are not subject to the inalienability rule:

(i) The Transfers of Securities effectuated by a holder of Class A shares with the express consent of at least 50% of the holders of Class B shares;

(ii) The Transfers of Securities resulting from or authorized by put option agreements or call option agreements entered into by each of the holders of Class A shares at the one hand, and one or multiple holders of Class B shares on the other hand (the "Option Agreements");

(iii) The following transfers, hereinafter referred to as the "Permitted Transfers":

- The Transfer of Securities by a holder of Class A shares (the "Assigning Shareholder") to a patrimonial company (the "Patrimonial Company"), a company which will not have substantial liabilities other than those related to expenses for its exploitation and to the financing of the securities held in the Company and in the company "Décoman 1 S.A.", of which he is the legal representative, he holds more than 50% of the share capital and of which the remaining share capital must be held by his spouse, ancestors or descendants, excluding any other person, and providing that the Patrimonial Company assumes all rights and obligations of the Assigning Shareholder by virtue of the present articles of association or any other extrastatutory rights and obligations of the Assigning Shareholder, including the Option Agreements. For the avoidance of doubt, the Assigning Shareholder must remain the legal representative of the Patrimonial Company as long as the latter is a shareholder of the Company and that the Assigning Shareholder will be jointly held liable for all engagements taken by the Patrimonial Company by virtue of the present articles of association and any other extra-statutory agreements. In case of dissolution or liquidation of the Patrimonial Company during the life of the Assigning Shareholder, the Class A shares concerned must be retransferred immediately to the Assigning Shareholder.;

- Any pledge of Securities in favor of a financial institution or a shareholder that has granted a loan to a holder of Class A shares for the purpose of the acquisition or subscription of said Securities, provided that when such pledge has been granted in favor of a financial institution, prior to the granting of such pledge:

- the holders of Class B shares are granted a call option over the entirety of the Securities so pledged exercisable if and when the financial institution notifies a case of default under the loan granted to the holder of Class A shares (the "Default Option Agreement") and the financial institution shall not enforce its pledge in case of exercise of the Default Option Agreement or prior to the expiry of the exercise period of said option agreement;

- the financial institution expressly authorizes the transfer of the entirety of the Securities so pledged in case of exercise of the Option Agreements and the Default Option Agreement, and hereby already grants a release of its security in the case of such exercise;

- the financial institution undertakes to notify the beneficiaries of the Default Option Agreement of all event of default under the concerned loan; and

- the financial institution in whose favor the pledge was granted does not intervene in the management of the Company or the nomination of members of the Board of Directors;

- The Transfer of Securities by a holder of Class B shares to an employee of one of the companies of the BUT Group, thereby specifying that such Transfer may include both Class B shares and Class A shares insofar as such holder of Class B shares would also hold Class A shares;

The BUT Group refers to the company "BUT S.A.S.", having its registered seat at 1, avenue Spinoza, F-77184 Emerainville, registered with the trade and companies register of Paris under number 358 500 411 and its subsidiaries directly or indirectly held for more than 10% by BUT S.A.S.

## 7.2 Consent Clause

(a) At expiry of the period of inalienability of Securities resulting from article 7.1 above, the transfer of shares for whichever reason, under whichever form, with exception of the Transfers described under article 7.1 (b) above, are subject to the prior consent of the Board of Directors.

Prior to any Transfer referred to in the paragraph 7.2(a) above (the "Transfer Project") by a shareholder (the "Assignor") of all or part of the Securities he holds (hereinafter the "Assigned Securities") to an independent and bona fide assignee, the Assignor must notify to the President of the Board of Directors at least thirty (30) days prior to the contemplated transfer date, by registered letter with receipt request or by letter delivered personally with acknowledgment of receipt, a request for consent, mentioning (i) the number of Securities of which Transfer is contemplated, (ii) the transfer price (or the value of the assigned Securities), (iii) any information necessary for the identification of the assignee, (iv) any other material element or any condition related to the contemplated transaction and (v) the contemplated transfer date.

(b) The consent decision must be taken by the Board of Directors, taking into account the stipulations of article 9 of the present articles, within a period of 30 days from receipt of the request for consent by the President of the Board of Directors, subject to the respect of the legal dispositions applicable if the Assignor is a member of the Board of Directors.

The decision of the Board of Directors must not be motivated, and, in case of refusal, can never entitle to any damages whatsoever. The decision of the Board of Directors must be notified to the Assignor within fifteen (15) days thereof, by registered letter with read receipt or by letter delivered personally with acknowledgment of receipt. In case of non-response within this period, the Board of Directors is considered to have granted its consent to the Transfer Project and the transfer of the Assigned Securities will be effectuated to the contemplated assignee and for the price and at the conditions indicated in the request for consent.

(c) In the event of refusal of consent, the Assignor must within fifteen (15) days as of the dispatch of the notification of refusal by the Board of Directors notify the Board of Directors, in the same form, whether he renounces or not his Transfer Project. In case of non-notification by the Assignor to the Board of Directors, the Assignor is considered to have renounced to this Transfer Project.

If the Assignor does not renounce his Transfer Project, the transfer of the Securities will be suspended for a period of one (1) month starting as of the date of dispatch of notification by the Assignor of non-renouncement, a period during which the Board of Directors will have the possibility to either (i) have the Assigned Securities acquired by the Company with a purpose to reduce the capital within the conditions permitted by law, or (ii) propose to the Assignor one or more other assignees to acquire the entirety of the Assigned Securities at the price and conditions indicated in the request for consent.

If the Board of Directors would propose another assignee (whether an existing shareholder or not) to the Assignor, it must notify the Assignor before the expiry of the aforementioned one (1) month period, indicating all necessary information related thereto.

The transfer to such new proposed assignee must be effectuated at the price and the conditions indicated in the request for consent, within one (1) month of the notification by the Board of Directors to the Assignor of its proposal of another assignee or of the redemption of the Assigned Securities by the Company.

If at expiry of the suspension period of one month, the Board of Directors has not proposed another assignee for the entirety of the Assigned Securities or has not decided the redemption of all Assigned Securities by the Company, or if

the transfer proposed by the Board of Directors or the redemption has not been effectuated for any reason not-ascribable to the Assignor, the Assignor will be entitled to effectuate the transfer to the assignee indicated in the request for consent, for the entirety of the Assigned Securities, notwithstanding the offers for partial acquisition which could have been made, within twenty (20) days of the expiry of the aforementioned one month period. After these twenty days, the Transfer Project will again be subject to the consent of the Board of Directors.

**Art. 8. The Board of Directors.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least five members, natural person(s) and/or legal entity(ies), who need not to be shareholders of the Company, and at least three of these directors or the majority of them shall be elected among a list of applicants proposed by the Class A Shareholders (hereafter the "Class A Directors"). Maximum two other directors shall be elected among a list of applicants proposed by the Class B Shareholders (hereafter the "Class B Director"). The Directors shall be elected by the shareholders at a General Meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

If the Company is incorporated by one single shareholder or if at a General Meeting of Shareholders, it is noted that the Company has only one shareholder, it is authorized to have a Board of Directors comprising only one director, the sole director, and this until the next General Meeting of Shareholders at which it is noted that the Company has more than one shareholder.

In that case, the sole director will exercise all functions of the Board of Directors.

The directors shall be elected and shall be dismissed at any time with or without cause by the General Meeting of Shareholders following the conditions required by the present articles of association, in particular concerning the election of a new Class A Director and/or Class B Director.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out by the Board of Directors on a temporary basis until the next General Meeting of Shareholders, in compliance with the provisions related to the appointment of the Class A and B Directors of the present articles of association and in compliance with the applicable legal provisions.

**Art. 9. Functioning of the Board of Directors.** The Board of Directors shall choose from among its members a chairman who will be chosen among the Class A directors, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or by one director, at the place indicated in the notice of meeting. At least twice per year, a meeting of the Board of Directors will be held in Luxembourg, at which meetings a majority of the directors, including at least one Class B director, will be physically present.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence, the directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to directors five business days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, e-mail, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing by telegram, e-mail, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Meetings of the Board of Directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

However, the following decisions "Important Decisions" shall only be taken by the Board of Directors with the positive vote of the Class B Director:

- (i) any transfer, acquisition or subscription (by any means) of participations by the Company in Fair Partners S.À R.L. S.C.A.;
- (ii) any decision to be taken by the Company in relation with its role as shareholder of Fair Partners S.À R.L. S.C.A.;
- (iii) the entry into any loan by the Company;
- (iv) any investment made by the Company for a value exceeding one hundred thousand Euro (€ 100,000.00) for each operation;
- (v) any request for consent as set out in article 7.2 of the present articles of association;
- (vi) any issuance of Securities or debt instruments, convertible or not;
- (vii) the grant of any security or guarantee;

- (viii) the appointment of the chairman of the Board of Directors;
- (ix) the delegation of signatory power;
- (x) the use of share premium accounts and available reserves accounts, including the repayments to concerned shareholders; and
- (xi) the redemption of own shares.

However, in case of a tie in votes, the vote of the chairman will be decisive without prejudice to the requirement to obtain the positive vote of the Class B Director with regard to the Important Decisions.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

**Art. 10. Power of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the Board of Directors. The delegation to a member of the Board of Directors obliges the Board of Directors to annually report to the General Meeting of Shareholders any treatments, remunerations or advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by notarized proxy or private instrument.

**Art. 11. External Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director or by the Board of Directors.

**Art. 12. General Meeting of Shareholders.** The General Meeting of Shareholders of the Company represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, unless the present Articles of Association provide otherwise.

The General Meeting of Shareholders is convened by the Board of Directors. It shall also be convened upon the request in writing of shareholders representing at least ten percent (10%) of the share capital of the Company. In this latter case, this General Meeting shall be held within one (1) month.

The Annual General Meeting shall be held on the first Thursday of the month of May at 11 a.m., at the registered seat of the Company or at any other place in Luxembourg City specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

The General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Board of Directors setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days prior to the foreseen date of the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered Shares. The quorum and time periods required by law will apply to the convening notices and the conduct of the meetings of the shareholders of the Company, unless otherwise provided in these articles of association.

Each share is entitled to one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, e-mail or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

Unless otherwise provided by these articles of association, the resolutions of a General Meeting of Shareholders are adopted according to the following conditions:

- at the majority of the shareholders representing at least 50% of the Class A shares and at least 50% of the Class B shares for the resolutions concerning the appointment of directors, the approval of the accounts of the Company and the annual net profit allocation, and in particular any distribution of dividends, advance on dividends or liquidation proceeds;
- in accordance with the relevant legal provisions concerning quorum, and at a majority of favorable votes from at least two-thirds (2/3) of the Class A shares and at least two-thirds (2/3) of the Class B shares for any resolution which may result in an amendment of the present Articles of Association (e.g. increase or reduction of capital, merger, scission ...) or for the suppression of the preferred subscription right;
- at the majority of shareholders present or represented for the dismissal of directors;
- with unanimity for the change of the nationality of the Company; and

- at the majority of the shareholders representing at least 50% of the capital of the Company, from whichever class of shares, for any other decision falling in the competence of the General Meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions to be fulfilled by the shareholders to participate in each meeting of shareholders.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they so declare, knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the Company only has one shareholder, such shareholder shall exercise solely the powers of the General Meeting.

**Art. 13. Supervision of the Company.** The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The General Meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and annual accounts relating to companies, as amended, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the General Meeting of Shareholders, which fixes the duration of their office.

**Art. 14. Accounting Year - Balance sheet.** The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December.

The General Meeting of Shareholders approves the annual accounts of the closed accounting year and determines the allocation of the annual net profits under the conditions of article 12 hereof.

**Art. 15. Allocation of Annual Net Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The General Meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine the allocation of the remaining annual net profits. Interim dividends may be distributed in accordance with the legal provisions.

A shareholders agreement concluded by all the shareholders and the Company may define a common policy to determine on the allocation of the annual net profits. This shareholders agreement may bind all the shareholders and the Company provided that this policy is not in breach of any legal provisions.

Concerning the dividends distribution, any profit receiving from the French company "Décomeubles Partners S.A.S.", including any income, which means interest, dividends, liquidation proceeds, capital gains resulting from the transfer of the participation of the company "Fair Partners S.à r.l. S.C.A." in the French company "Décomeuble Partners S.A.S.", shall be distributed to the Class A shareholders. Any other profit shall be proportionally distributed to the Class A and the Class B shareholders, including any distribution of liquidation proceeds.

**Art. 16. Amendments to the Articles of Association.** These Articles of Association may be amended by a General Meeting of Shareholders, subject to the quorum provided by law, by the positive vote of at least two-thirds (2/3) of the Class A shares and two-thirds (2/3) of the Class B shares.

**Art. 17. Dissolution and Liquidation.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators, who may be natural persons or legal entities. The liquidator(s) is(are) appointed by the General Meeting of Shareholders effecting such dissolution. This General Meeting of Shareholders shall also determine it (their) powers and it(their) compensation. If there are liquidation proceeds, they shall be distributed as stated in the article 15 hereto.

**Art. 18. Applicable Law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

In case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail."

#### *Third resolution*

The general meeting resolves to confirm/appoint the following directors and to create Classes of directors as follows:

- to confirm Mr Régis SCHULTZ, born on December, 10, 1968 in Colmar, France, President of company, residing at 42, Lancaster Park, Richmond TW106AD, United Kingdom, as Class A Director of the Company for a period ending on the date of the Annual General Meeting held in 2014, with immediate effect;

- to confirm Mr Frédéric CLAVIERE, born on June, 13, 1965 à Neuilly-Sur-Seine, France, director of company, residing at 5, les Bergeronnettes, DSFA, F-78170 La Celle Saint Cloud, France, as Class A Director of the Company for a period ending on the date of the Annual General Meeting held in 2014, with immediate effect;

- to appoint Me Aldwin DEKKERS, attorney-at-law, born in Leuven, Belgium on March 27, 1977, residing professionally at L-2010 Luxembourg, 14, rue Erasme, as Class A Director of the Company for a period ending on the date of the Annual General Meeting held in 2014, with immediate effect;

- to confirm Mr John VON SPRECKELSEN, born on October, 23, 1942 in Hamburg, Germany, director of company, residing at White Ladies, 204 Old Woking Road, Woking GU22 8HN, United Kingdom, as Class B Director of the Company for a period ending on the date of the Annual General Meeting held in 2014, with immediate effect;

- to appoint Colony Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1 rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.540, as Class B Director of the Company for a period ending on the date of the Annual General Meeting held in 2014, with immediate effect, represented by Mr Philippe LENGLET, companies directeur, residing at 47, East Street, USA, NY 10128, New York, as "permanent representative".

Following such appointments, the Board of Directors of the Company is composed as follows:

*Class A Directors:*

- Mr Régis SCHULTZ;
- Mr Frédéric CLAVIERE;
- Me Aldwin DEKKERS;

*Class B Directors:*

- Mr John VON SPRECKELSEN;
- Colony Luxembourg S. à r.l.

*Costs*

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty-one thousand euros (21,000.- EUR).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at noon.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-septième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Décoman 2 S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 novembre 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B), qui nomme Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), comme secrétaire.

L'assemblée élit Me Ludovic SAMONINI, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) par l'émission de 19.000 nouvelles actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune et création d'une Classe d'actions A et d'une Classe d'actions B;

2. Refonte intégrale des statuts de la Société avec modification de l'objet social qui aura la teneur suivante:

" **Art. 4. Objet Social.** L'objet de la Société est la prise de participations, la détention et la gestion de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment tout investissement direct ou indirect (via la société "Fair Partners S.à r.l. S.C.A.") dans la société française "Décomeubles Partners S.A.S.", et dans toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou autrement et le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également emprunter, souscrire des obligations ou autres instruments de dettes et octroyer des sûretés ou garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également fournir toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés appartenant au même groupe de sociétés que la Société. Plus généralement, la Société peut, pour son propre compte, ainsi que pour le compte de tiers, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières, en relation directe ou indirecte avec son objet, qui peuvent être utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet, ou de nature à en faciliter la réalisation."

3. Nomination d'administrateurs et création de Classes d'administrateurs; et

4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les comparants, seront également jointes au présent acte.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) par l'émission de dix-neuf mille (19.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et de créer une Classe d'actions A et une Classe d'actions B et notamment d'émettre quatorze mille (14.000) nouvelles actions de Classe A et cinq mille (5.000) nouvelles actions de Classe B.

L'assemblée générale décide de plus d'émettre quatorze mille (14.000) nouvelles actions de Classe A, avec une prime d'émission totale de trois millions cent cinq mille euros (EUR 3.105.000) et cinq mille (5.000) nouvelles actions de Classe B sans prime d'émission.

L'assemblée générale décide de plus de convertir les trente et un mille (31.000) actions ordinaires existantes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune en trente et un mille (31.000) actions de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

#### *Souscription - Libération*

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, par Monsieur Ludovic SAMONINI, prénommé, en vertu de 28 procurations,

et tous ayant renoncé à leurs droits de souscription préférentiels, les nouvelles actions émises ont été entièrement souscrites par les actionnaires de la Société comme il suit:

D2P FINANCES: . . . . .	1111	Actions de Classe A
VON SPERCKELSEN: . . . . .	667	Actions de Classe A
S. SIROCCHI: . . . . .	422	Actions de Classe A
R. PETIT: . . . . .	400	Actions de Classe A
F. CLAVIERE: . . . . .	400	Actions de Classe A
F. LECOINTE: . . . . .	391	Actions de Classe A
P. GRADASSI: . . . . .	177	Actions de Classe A
G. DIOTALLEVI: . . . . .	356	Actions de Classe A
A. GOUPIL: . . . . .	338	Actions de Classe A
A. COUTANCE: . . . . .	315	Actions de Classe A
J. MOERMAN: . . . . .	302	Actions de Classe A
S. MARECHAL: . . . . .	280	Actions de Classe A
G. KUENY: . . . . .	280	Actions de Classe A
S. GERIN: . . . . .	259	Actions de Classe A
G. MARLIERE: . . . . .	272	Actions de Classe A
JP. GUILBEAULT: . . . . .	271	Actions de Classe A
Y. MEKHANTAR: . . . . .	267	Actions de Classe A
JF. GRECO: . . . . .	237	Actions de Classe A
F. PORTES: . . . . .	258	Actions de Classe A

C. LEFEBVRE: .....	258	Actions de Classe A
B. LAMBOLEY: .....	222	Actions de Classe A
F. FOURGEAUD: .....	222	Actions de Classe A
A. VAGEON: .....	185	Actions de Classe A
J. FAIDY: .....	177	Actions de Classe A
D. GRAVELEINE: .....	66	Actions de Classe A
R. HAMY: .....	45	Actions de Classe A
FAIR SPONSORS S.À R.L.: .....	5822	Actions de Classe A
FAIR SPONSORS S.À R.L.: .....	5000	Actions de Classe B

Les parties comparantes, représentés comme dit ci-avant, déclarent que les actions nouvellement émises ont été entièrement payées par les actionnaires de la Société comme suit:

- huit mille cent soixante-dix-huit (8.178) nouvelles actions de Classe A, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune sont payées par un apport en numéraire pour un prix total de un million huit cent vingt-deux mille deux cent quarante-neuf euros (EUR 1.822.249), huit mille cent soixante-dix-huit euros (EUR 8.178) pour le capital social et un million huit cent quatorze mille soixante et onze euros (EUR 1.814.071) pour la prime d'émission. Le paiement a été fait sur un compte bancaire au nom de la Société et la somme de un million huit cent vingt-deux mille deux cent quarante-neuf euros (EUR 1.822.249) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui accepte expressément cette libre disposition;

- cinq mille huit cent vingt-deux (5.822) nouvelles actions de Classe A, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune sont payées par l'apport en nature par Fair Sponsors S.à r.l. d'une partie de sa créance résultant d'un "Interest Free Loan" entre Fair Sponsors S.à r. l. (en qualité de prêteur) et Fair Partners S.À R.L. S.C.A (en qualité d'emprunteur), laquelle partie est estimée par les parties a une valeur totale d'un million deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante et un euros (EUR 1.296.751), cinq mille huit cent vingt-deux euro (EUR 5.822) pour le capital social et un million deux cent quatre-vingt-dix mille neuf cent vingt-neuf euros (EUR 1.290.929) pour la prime d'émission.

- cinq mille (5.000) nouvelles actions de Classe B, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune sont payées par un apport en numéraire de cinq mille euros (EUR 5.000) de sorte que la somme de cinq mille euros (EUR 5.000) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui accepte expressément cette libre disposition.

La partie de la souscription payée par un apport en nature a été évaluée à un million deux cent quatre-vingt seize mille sept cent cinquante et un euros (EUR 1.296.751.00).

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par M. Jean Bernard ZEIMET, réviseurs d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, en date du 18 novembre 2008, qui conclut comme suit:

"Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie."

Les prédites procurations ainsi que ledit rapport resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

L'assemblée générale donne pouvoir irrévocable à M. Aldwin DEKKERS ou M. Ludovic SAMONINI, avocats, de modifier le registre des actionnaires en conséquence.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "Décoman 2 S.A." (ci-après, la "Société").

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège de la Société pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui nonobstant ce transfert temporaire de son siège social restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est établie pour une période indéterminée.

**Art. 4. Objet Social.** L'objet de la Société est la prise de participations, la détention et la gestion de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment tout investissement direct ou indirect (via la société "Fair Partners S.à r.l. S.C.A.") dans la société française "Décomeubles Partners S.A.S.", et dans toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou autrement et le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également emprunter, souscrire des obligations ou autres instruments de dettes et octroyer des sûretés ou garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également fournir toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés appartenant au même groupe de sociétés que la Société.

Plus généralement, la Société peut, pour son propre compte, ainsi que pour le compte de tiers, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières, en relation directe ou indirecte avec son objet, qui peuvent être utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet, ou de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) représenté par:

- quarante-cinq mille (45.000) actions de Classe A; et
  - cinq mille (5.000) actions de Classe B;
- d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque classe visée ci-dessus, seront identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement en vertu de la loi ou des présents statuts.

Toute prime payée sur toute classe d'actions est transférée à un compte prime d'émission, sur le solde duquel le(s) actionnaire(s) ayant payé cette prime possède(nt) un droit exclusif. Le ou les comptes prime d'émission sont à la libre disposition du Conseil d'administration.

La Société pourra également avoir des comptes de réserves disponibles, un pour chaque classe d'actions, dont chaque détenteur a un droit exclusif. Les comptes de réserves disponibles sont à la libre disposition du Conseil d'administration.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant les formes requises pour modifier les présents Statuts.

La Société peut, conformément aux dispositions légales, racheter ses propres actions.

**Art. 6. Actions.** Toutes les actions doivent être entièrement libérées et sont uniquement émises à la forme nominative.

Un registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs des personnes désignées à cet effet, au siège de la Société. Ce registre devra contenir les informations requises par l'article trente-neuf de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats d'actions justifiant de tels enregistrements dans le registre d'actionnaires peuvent être délivrés sur demande d'un actionnaire et signés par deux administrateurs. Leurs signatures peuvent être soit manuelles, soit imprimées.

Sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-après, le transfert des actions nominatives se fera par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, ainsi que suivant les règles de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transfert des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire sur le registre des actionnaires tout transfert visé sur tous documents ou communications établissant le consentement du cédant et du cessionnaire.

Chaque actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle les convocations aux assemblées générales lui seront adressées. Cette adresse sera également inscrite sur le registre des actionnaires. Les actionnaires peuvent, à tout moment, procéder à une modification de leur adresse figurant sur le registre des actionnaires par l'envoi d'une notification écrite adressée au siège de la Société, ou à une autre adresse indiquée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de ou des actions.

**Art. 7. Transferts de Titres.** Pour les besoins des articles 6 et 7, les termes définis ci-après auront la signification suivante:

(i) "Titre" signifie toute action émise par la Société et toute autre valeur mobilière émise ou à émettre par la Société donnant ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou par tout autre moyen, à l'attribution d'actions de la Société ou à d'autres valeurs mobilières représentant ou donnant accès à une quotité du capital social de la Société, du droit au profit,

ou au boni de liquidation et/ou conférant des droits de vote de la Société, en ce compris notamment et sans que cette liste soit limitative les droits qui pourraient être détachés de ces différents titres et, notamment tout droit résultant de tout démembrement des titres visés ci-dessus (usufruit, nue-propriété), le droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital en numéraire de la Société, ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves de la Société ou prime d'émission, d'une fusion, d'un apport, les autres titres émis ou attribués par une quelconque société ou entité de quelque nature que ce soit qui seraient substitués aux titres visés ci-dessus à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société.

(ii) "Transfert" désigne (i) tout transfert de propriété réalisé à titre gratuit ou onéreux à quelque titre que ce soit et sous quelque forme qu'il intervienne, y compris, notamment, les transferts par voie d'apport en société, de fusion, scission, d'échange, de distribution en nature, de vente à réméré, de prêt de titres, de transferts en fiducie ou en trust (ou autres opérations semblables), de donation, de décès, de liquidation de société, communauté ou succession ou (ii) cession d'un droit de souscription ou d'attribution ou (iii) constitution ou réalisation de sûreté sur les Titres.

#### 7.1. Inaliénabilité temporaire

(a) Les Titres de la Société sont inaliénables pendant une période de sept (7) ans à compter de la date de l'acte du 26 novembre 2008 modifiant les présents statuts, soit jusqu'au 25 novembre 2015 inclus. Pendant cette période d'inaliénabilité, les actionnaires s'interdisent tout Transfert de Titres, quel qu'en soit le bénéficiaire.

(b) Toutefois, par exception aux dispositions de l'article 7.1 (a), les Transferts suivants ne sont pas soumis à l'inaliénabilité:

(i) Les Transferts de Titres réalisés par un actionnaire titulaire d'actions de Classe A expressément autorisés par au moins 50% des actionnaires titulaires d'actions de Classe B;

(ii) Les Transferts de Titres intervenus ou autorisés au titre des promesses d'achat et de vente conclues entre chacun des actionnaires titulaires d'actions de Classe A d'une part, et un ou plusieurs actionnaires titulaires d'actions de Classe B d'autre part (les "Promesses");

(iii) Les transferts suivants, ci-après désignés comme des "Transferts Libres":

- Le Transfert de Titres par un actionnaire titulaire d'actions de Classe A (l' "Actionnaire Cédant") à une société patrimoniale (la "Société Patrimoniale"), une société n'ayant aucun passif substantiel autre que celui lié à ses dépenses de fonctionnement et au financement des titres détenus dans la Société et dans la société "Décoman 1 S.A.", dont il est le représentant légal, il détient plus de 50% du capital social et dont le solde du capital doit être détenu par son conjoint, ses ascendants ou ses descendants, à l'exclusion de toute autre personne, et à condition que la Société Patrimoniale reprenne l'ensemble des engagements pris par l'Actionnaire Cédant au titre des présents statuts ou de tout autre engagement extra statutaire, en ce compris les Promesses. Il est précisé en tant que de besoin que l'Actionnaire Cédant sera tenu de demeurer le représentant légal de la Société Patrimoniale tant que cette dernière sera actionnaire de la Société et l'Actionnaire Cédant demeurera solidairement tenu par les engagements pris la Société Patrimoniale au titre des présents statuts et des accords extrastatutaires. En cas de dissolution ou de liquidation de la Société Patrimoniale durant la vie d'un Actionnaire Cédant, les actions de Classe A concernées devront être rétrocédées immédiatement à l'Actionnaire Cédant concerné;

- Le nantissement de Titres au profit d'un établissement financier ou d'un actionnaire ayant consenti un prêt au titulaire d'actions de Classe A en vue de l'acquisition ou de la souscription desdits Titres, sous réserve que, en ce qui concerne un nantissement au profit d'un établissement financier, préalablement à la constitution du nantissement:

o les actionnaires titulaires d'actions de Classe B disposent d'une option d'achat portant sur l'intégralité des Titres ainsi nantis exerçable dans l'hypothèse où l'établissement financier notifierait un cas de défaut au titre du prêt consenti au titulaire d'actions de Classe A (la "Promesse en Cas de Défaut") et que l'établissement ne soit pas habilité à réaliser ce nantissement en cas d'exercice de la Promesse en Cas de Défaut ou avant l'expiration de la période d'exercice de ladite promesse;

o l'établissement financier autorise expressément le transfert de l'intégralité des Titres ainsi nantis en cas d'exercice des Promesses et de la Promesse en Cas de Défaut et donne d'ores et déjà mainlevée dans cette hypothèse;

o l'établissement financier s'engage à notifier les bénéficiaires de la Promesse en Cas de Défaut de tout événement constituant un défaut au titre du prêt concerné; et

o l'établissement financier bénéficiaire du nantissement n'intervienne pas dans la gestion de la Société et la nomination des membres du Conseil d'administration;

- Le Transfert de Titres par un actionnaire titulaire d'actions de Classe B au profit d'un salarié d'une des sociétés du Groupe But, étant précisé que ce Transfert pourra porter aussi bien sur des actions de Classe B que sur des actions de Classe A dans la mesure où l'actionnaire titulaire d'actions de Classe B concerné est également titulaire d'actions de Classe A;

Le Groupe BUT désigne la société BUT SAS, dont le siège social est situé en France, 1 avenue Spinoza, 77184 Emerainville, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 358 500 411 et ses filiales directement ou indirectement détenues à plus de 10% par la société BUT S.A.S.

#### 7.2. Clause d'Agrément

(a) A l'expiration de la période d'inaliénabilité des Titres résultant de l'article 7.1 ci-dessus, la cession d'actions à quelque titre que ce soit, à l'exception des Transferts visés à l'article 7.1 (b) ci-dessus, est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Préalablement à tout Transfert visé au 7.2 (a) ci-dessus (le "Projet de Transfert") par un actionnaire (le "Cédant") de tout ou partie des Titres qu'il détient (ci-après dénommés les "Titres Cédés") au bénéfice d'un acquéreur indépendant et de bonne foi (ci-après dénommé le "Cessionnaire"), le Cédant devra notifier au Président du Conseil d'Administration au moins trente (30) jours avant la date envisagée de cession, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge, une demande d'agrément, indiquant (i) le nombre de Titres dont le Transfert est envisagé, (ii) le prix de cession (ou la valeur des Titres Cédés s'il ne s'agit pas d'une cession), (iii) toute information utile à l'identification du Cessionnaire, (iv) tout autre élément matériel ou toute condition relatifs à l'opération envisagée et (v) la date de la cession envisagée.

(b) La décision d'agrément est prise par le Conseil d'Administration dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande d'agrément par le Président du Conseil d'Administration dans les conditions de l'article 9 des présents Statuts, sous réserve des dispositions légales applicables si le Cédant est membre du Conseil d'Administration.

La décision du Conseil d'Administration n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque. La décision du Conseil d'Administration est notifiée au Cédant dans les quinze (15) jours de cette décision, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge. A défaut de réponse dans ce délai, le Conseil d'Administration est réputé avoir donné son agrément au Projet de Transfert et la cession des Titres Cédés se réalisera au profit du Cessionnaire projeté et aux prix et modalités indiqués dans la demande d'agrément.

(c) En cas de refus d'agrément, le Cédant doit notifier au Conseil d'Administration, dans les mêmes formes, s'il renonce ou non à son Projet de Transfert dans les quinze (15) jours à dater de l'envoi de la notification de refus par le Conseil d'Administration. A défaut de notification par le Cédant au Conseil d'Administration, le Cédant est réputé avoir renoncé à son Projet de Transfert.

Si le Cédant ne renonce pas à son Projet de Transfert, la cession de Titres sera suspendue pour une période d'un (1) mois à compter de l'envoi de la notification par le Cédant de son non-renonciation, période pendant laquelle le Conseil d'Administration aura la possibilité (i) soit de faire acquérir les Titres Cédés par la Société en vue d'une réduction de capital dans les conditions autorisées par la loi, (ii) soit de proposer au Cédant un ou plusieurs autres cessionnaires pour l'intégralité des Titres Cédés aux prix et modalités décrits dans la demande d'agrément.

Au cas où le Conseil d'Administration proposerait au Cédant un autre cessionnaire (actionnaire ou tiers), il le notifiera au Cédant au plus tard à l'expiration de la période de un (1) mois précitée, indiquant toute information utile à cet effet.

La cession résultant de cette nouvelle proposition sera réalisée aux prix et modalités décrits dans la demande d'agrément, dans le mois à compter de la notification du Conseil d'Administration au Cédant de sa proposition d'un autre cessionnaire ou du rachat des Titres Cédés par la Société.

Si à l'expiration de la période de suspension d'un mois, le Conseil d'Administration n'a pas proposé un autre cessionnaire pour l'intégralité des Titres Cédés ou n'a pas décidé le rachat des Titres Cédés par la Société, ou si la cession proposée par le Conseil d'Administration ou le rachat n'a pas été réalisée pour toute raison non imputable au Cédant, le Cédant pourra réaliser la vente au profit du Cessionnaire indiqué dans la demande d'agrément, pour la totalité des Titres Cédés, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites dans les vingt (20) jours de l'expiration de la période de un mois visée ci-dessus. Passé ce délai, le Projet de Transfert devra à nouveau être soumis à l'agrément du Conseil d'Administration.

**Art. 8. Conseil d'Administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins cinq membres, personne(s) physique(s) et/ou morale(s), qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, dont au moins trois et en tous cas la majorité d'entre eux auront été nommés parmi une liste de candidats proposés par les actionnaires titulaires d'actions de Classe A (ci-après désigné "Administrateur de Classe A"). Maximum deux autres administrateurs seront nommés parmi une liste de candidats proposés par les actionnaires titulaires d'actions de Classe B (ci-après désigné "Administrateur de Classe B"). Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique, ou que, à une Assemblée Générale des Actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée Générale suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration.

Les administrateurs seront élus et pourront être révoqués avec ou sans motif et à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions prévues par les présents statuts, notamment en ce qui concerne la nomination d'un nouvel Administrateur de Classe A et/ou Classe B.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée par le Conseil d'Administration sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine As-

semblée Générale des Actionnaires en respectant les dispositions applicables concernant la nomination des Administrateurs de Classe A et de Classe B prévues par les présents statuts, conformément aux dispositions légales applicables.

**Art. 9. Fonctionnement du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration élit parmi les administrateurs un président qui sera choisi parmi les Administrateurs de classe A et pourra désigner un vice président. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales des Actionnaires.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président, ou par un administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Des réunions du Conseil d'Administration auxquelles la majorité des administrateurs, laquelle devra inclure obligatoirement la présence d'au moins un Administrateur de Classe B, sera physiquement présente auront lieu au moins deux fois par an à Luxembourg.

Le président du Conseil d'Administration préside toutes les réunions d'actionnaires ou du Conseil d'Administration. Toutefois, en son absence, les administrateurs peuvent désigner un autre administrateur en qualité de président provisoire par vote à la majorité simple.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Il peut être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit, par câble, télégramme, e-mail, télex ou télécopie ou tout autre moyen de télécommunication. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour une réunion du Conseil devant être tenue à un moment et en un lieu déterminé par une précédente résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, télégramme ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité des administrateurs, est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Toutefois, les décisions suivantes "les Décisions Importantes" devront être prises en Conseil d'Administration et obtenir le vote favorable de l'Administrateur de Classe B:

(i) toute cession, acquisition ou souscription (sous quelque forme que ce soit) de participations par la Société dans Fair Partners S.À R.L. S.C.A.;

(ii) toute décision par la Société relative à son statut d'actionnaire de Fair Partners S.À R.L. S.C.A.;

(iii) la souscription de tout emprunt par la Société;

(iv) tout investissement réalisé par la Société pour une valeur, par opération, supérieure à cent mille euros (€ 100.000,-);

(v) toute autorisation d'agrément conformément à l'article 7.2 des présents statuts;

(vi) toute émission de Titres ou d'instruments de dettes, convertible ou non;

(vii) l'octroi de toutes sûretés ou garanties;

(viii) la nomination du président du Conseil d'Administration;

(ix) la délégation de pouvoir de signature;

(x) la disposition des comptes prime d'émission et des comptes de réserves disponibles, y compris les remboursements aux actionnaires concernés; et

(xi) la rachat des actions propres.

Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante, sans préjudice de l'obligation d'obtenir le vote favorable de l'Administrateur de Classe B en ce qui concerne les Décisions Importantes.

Le Conseil d'Administration peut, à l'unanimité, adopter une résolution par voie circulaire pourvu qu'elle ait été expressément approuvée par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, et confirmée par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Les procès-verbaux de l'ensemble des résolutions du Conseil d'Administration devront être signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Une copie ou un extrait de chacun de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits au cours d'une procédure judiciaire, devront être signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément

réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié, la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions sont déterminés par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou par acte sous seing privé.

**Art. 11. Représentation externe de la Société.** La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe d'un administrateur de Classe A et d'un administrateur de Classe B ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par la signature conjointe d'un administrateur de Classe A et d'un administrateur de Classe B ou par le Conseil d'Administration.

**Art. 12. Assemblée Générale des Actionnaires.** L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la Société, à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle pourra également être convoquée par requête écrite émanant d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société et devra dans ce cas être tenue dans le délai d'un (1) mois.

L'Assemblée Générale Annuelle sera tenue le premier jeudi du mois de mai à 11.00 heures, au siège de la Société, ou en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales des Actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par une convocation du Conseil d'Administration mentionnant l'ordre du jour et adressée à chaque actionnaire à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date de la tenue de la réunion. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Sauf disposition contraire des Statuts, les résolutions d'une Assemblée Générale des Actionnaires sont adoptées dans les conditions suivantes:

- à la majorité des actionnaires représentant au moins 50% des actions de Classe A et au moins 50% des actions de Classe B pour les résolutions relatives à la nomination des administrateurs, à l'approbation des comptes de la Société et à l'affectation du résultat, et plus particulièrement toute distribution de dividendes, acomptes sur dividendes ou produits de liquidation;

- en conformité avec les dispositions relatives au quorum prévues par la loi et à une majorité réunissant le vote favorable d'au moins deux tiers (2/3) des actions de Classe A et au moins deux tiers (2/3) des actions de Classe B pour toute résolution pouvant entraîner la modification des présents Statuts (par exemple en cas d'augmentation ou réduction du capital, fusion, scission ...) ou pour la suppression du droit préférentiel de souscription;

- à la majorité des actionnaires présent ou représentés pour la révocation des administrateurs;

- à l'unanimité pour le changement de nationalité de la Société; et

- à la majorité des actionnaires représentant au moins 50% du capital de la Société, toutes Classes d'actions confondues, pour toute autre décision du ressort de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour participer à chacune des réunions d'actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la Société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

**Art. 13. Contrôle de la Société.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui pourront être actionnaires ou non. L'Assemblée Générale des Actionnaires devra désigner le(s) commissaire(s) aux comptes statutaires, et devra déterminer leur nombre, leur rémunération, le terme de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Lorsque la Société excède les critères établis par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que, telle que modifiée, l'institution d'un commissaire aux comptes statutaire sera sup-

primée et un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui fixe la durée de leur mandat.

**Art. 14. Exercice social - Bilan.** L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'Assemblée Générale des Actionnaires approuve les comptes annuels à la clôture de l'exercice social et décide de l'allocation des résultats dans les conditions de l'article 12.

**Art. 15. Affectation des bénéfices et distribution.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil d'Administration, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Des dividendes intérimaires pourront être distribués, dans le respect des dispositions légales applicables.

Un pacte ou convention d'actionnaires conclu par tous les actionnaires et la Société, peut établir une politique commune d'allocation des bénéfices, qui peut lier tous les actionnaires et la Société, à condition qu'elle ne contienne pas, elle n'incite pas ou elle ne requière pas des violations légales.

Pour la distribution des dividendes, tous les bénéfices en provenance de la société française "Décomeubles Partners S.A.S.", comprenant tous les revenus, que ce soient des intérêts, dividendes, boni de liquidation, plus-values sur les cessions résultant de la participation de la société "Fair Partners S.à r.l. S.C.A." dans la société française "Décomeubles Partners S.A.S.", seront au profit des actionnaires titulaires d'actions de Classe A. Tous les autres bénéfices seront répartis proportionnellement entre les actionnaires titulaires d'actions de Classe A et les actionnaires titulaires d'actions de Classe B y compris toute distribution d'un boni de liquidation.

**Art. 16. Modification des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale des Actionnaires respectant les dispositions relatives au quorum prévues par la loi et réunissant le vote favorable d'au moins deux tiers (2/3) des actions de Classe A et deux tiers (2/3) des actions de Classe B.

**Art. 17. Dissolution et Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en œuvre par un ou plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales. Le ou les liquidateurs seront désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires décidant de la liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs. S'il existe un boni de liquidation, celui-ci sera distribué conformément aux dispositions concernant la distribution énoncées à l'article 15.

**Art. 18. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées par application des dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze tel que modifiée.

En cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi."

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de confirmer/nommer les administrateurs suivants et de créer des Classes d'administrateurs comme il suit:

- de confirmer M. Régis SCHULTZ, né le 10 décembre 1968 à Colmar (France), Président de société, résidant à 42, Lancaster Park, Richmond TW106AD, Royaume-Uni en tant qu'Administrateur de Classe A de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en 2014, avec effet immédiat;

- de confirmer M. Frédéric CLAVIERE, né le 13 juin 1965 à Neuilly-Sur-Seine (France), directeur de société, résidant à 5 les Bergeronnettes, DSFA, 78170 La Celle Saint Cloud, France en tant qu'Administrateur de Classe A de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en 2014, avec effet immédiat;

- de nommer Me Aldwin DEKKERS, avocat, né à Leuven (Belgique) le 27 mars 1977, demeurant professionnellement à L-2010 Luxembourg, 14, rue Erasme en tant qu'Administrateur de Classe A de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en 2014, avec effet immédiat;

- de confirmer M. John VON SPRECKELSEN, né le 23 octobre 1942 à Hambourg (Allemagne), directeur de société, résidant à White Ladies, 204 Old Woking Road, Woking GU22 8HN, Royaume-Uni, en tant qu'Administrateur de Classe B de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en 2014, avec effet immédiat;

- de nommer Colony Luxembourg S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.540 en tant qu'Administrateur de Classe B de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en 2014, avec effet immédiat, avec comme représentant permanent Monsieur Philippe LENGLET, administrateur de sociétés, demeurant à 47, East Street, USA, NY 10128, New York.

A la suite de ces nominations, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme il suit:

*Administrateurs de Classe A:*

- M. Régis SCHULTZ;
- M. Frédéric CLAVIERE;
- Me Aldwin DEKKERS;

*Administrateurs de Classe B:*

- M. John VON SPRECKELSEN;
- Colony Luxembourg S. à r.l.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à vingt et un mille euros (EUR 21.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, L. SAMONINI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> décembre 2008, LAC/2008/48092. Reçu à 0,50%: quinze mille six cent vingt euros (EUR 15.620,-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008157018/220/987.

(080185954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

**Ferrol International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.458.

L'an deux mille huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «FERROLI INTERNATIONAL S.A.», (la «Société») une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 60.458,

constituée suivant acte notarié du 6 août 1997, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 650 du 21 novembre 1997.

Les statuts de la Société à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 30 octobre 2007, lequel acte fut publié au Mémorial, le 10 décembre 2007, sous le numéro 2856.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1) Modification de la dénomination de la Société en «FERROLI INTERNATIONAL S.p.A.».
- 2) Fixation de la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2060.
- 3) Démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, et adoption par la Société de la nationalité italienne; décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 5) Fixation du nouveau siège social de la Société à San Bonifacio (Verona) (Italie).
- 6) Soumission de la Société constituée au Luxembourg sous forme d'une société anonyme en celle d'une société par actions de droit italien.

7) Modification de l'objet social de la Société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

«1. La Société a pour objet:

(a) la prise de participations, aux seules fins de placement stable et non à l'égard du public, selon les critères stipulés dans l'Arrêté du Ministère du Trésor du 6 juillet 1994 (à l'exclusion de toute activité réservée, telle que prévue dans le Décret Législatif du 24 février 1998, n. 58), et l'exercice, de manière non prédominante et exclusivement à l'égard de sociétés de contrôle, contrôlées ou liées au sens de l'article 2359 du Code Civil, ou de sociétés contrôlées par cette société de contrôle et - partant - de sociétés opérant au sein d'un même groupe, des activités suivantes:

- l'octroi de financements sous toute forme;
- les services d'encaissement, de paiement et de transfert de fonds;
- la transmission ou l'exécution d'ordres de paiement, également par écriture de débit ou de crédit, ce selon toutes modalités;
- la compensation de dettes et de créances;

le tout à l'exclusion péremptoire de l'exercice de ces activités et de toute autre activité financière à l'égard du public, de l'exercice d'activités professionnelles réservées, de la collecte de l'épargne publique et de la prestation de crédits à la consommation, fût-ce au sein de ses propres associés; est expressément exclue la fourniture de garanties, même dans l'intérêt de sociétés dans lesquelles elle détient une participation, mais en faveur de tiers, dans la mesure où cette activité n'est pas de nature résiduelle et n'est pas exercée dans le strict objectif de la réalisation de l'objet social;

(b) la prestation de services destinés à la coordination technique, administrative et financière, de même qu'à la promotion et au marketing des sociétés dans lesquelles elle détient une participation et/ou appartenant - de quelque façon que ce soit - à ce groupe.

2. La Société pourra - de manière ciblée et non prédominante - effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, jugées nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

3. Sont strictement exclues de l'objet social les activités réservées, telles que stipulées dans les Lois 12/1979, 1966/1939, 1815/1939 et dans les Décrets-Lois 285/1993 (article 106) et 58/1998.»

8) Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne.

9) Nomination d'un administrateur unique et d'un collège de commissaires composé de cinq (5) membres, tous de nationalité italienne et fixation de la durée de leurs mandats.

10) Délégation de pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social fixé à DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (2.956.680,- EUR) divisé en cinq cent soixante-treize mille (573.000) actions d'une valeur nominale de CINQ EUROS et SEIZE CENTS (5,16 EUR) chacune, étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de changer la raison sociale de la Société en «FERROLI INTERNATIONAL S.p.A.».

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de fixer la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2060.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'accepter la démission de Messieurs Angelo DE BERNARDI, Jean-Marc HEITZ et Dante FERROLI de leurs mandats d'administrateurs et également de Monsieur Robert REGGIORI, en tant que commissaire aux comptes actuel de la Société et DECIDE de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de transférer le siège social administratif et le siège de direction effective de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à San Bonifacio (Verona) [Italie] et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969, et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de soumettre la Société, constituée au paravant au Luxembourg sous forme d'une société anonyme, en celle d'une société par actions régie par le droit italien.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'objet social existant de la Société, afin de lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

«1. La Société a pour objet:

(a) la prise de participations, aux seules fins de placement stable et non à l'égard du public, selon les critères stipulés dans l'Arrêté du Ministère du Trésor du 6 juillet 1994 (à l'exclusion de toute activité réservée, telle que prévue dans le Décret Législatif du 24 février 1998, n. 58), et l'exercice, de manière non prédominante et exclusivement à l'égard de sociétés de contrôle, contrôlées ou liées au sens de l'article 2359 du Code Civil, ou de sociétés contrôlées par cette société de contrôle et - partant - de sociétés opérant au sein d'un même groupe, des activités suivantes:

- l'octroi de financements sous toute forme;
- les services d'encaissement, de paiement et de transfert de fonds;
- la transmission ou l'exécution d'ordres de paiement, également par écriture de débit ou de crédit, ce selon toutes modalités;
- la compensation de dettes et de créances;

le tout à l'exclusion péremptoire de l'exercice de ces activités et de toute autre activité financière à l'égard du public, de l'exercice d'activités professionnelles réservées, de la collecte de l'épargne publique et de la prestation de crédits à la consommation, fût-ce au sein de ses propres associés; est expressément exclue la fourniture de garanties, même dans l'intérêt de sociétés dans lesquelles elle détient une participation, mais en faveur de tiers, dans la mesure où cette activité n'est pas de nature résiduelle et n'est pas exercée dans le strict objectif de la réalisation de l'objet social;

(b) la prestation de services destinés à la coordination technique, administrative et financière, de même qu'à la promotion et au marketing des sociétés dans lesquelles elle détient une participation et/ou appartenant - de quelque façon que ce soit - à ce groupe.

2. La Société pourra - de manière ciblée et non prédominante - effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, jugées nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

3. Sont strictement exclues de l'objet social les activités réservées, telles que stipulées dans les Lois 12/1979, 1966/1939, 1815/1939 et dans les Décrets-Lois 285/1993 (article 106) et 58/1998.»

*Septième résolution*

Afin de refléter tous ces changements intervenus ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société nouvellement dénommée «FERROLI INTERNATIONAL S.p.A.» pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

**Nouvelle version des statuts en langue italienne:**

«STATUTO

**Art. 1.**

1. La denominazione sociale è "Ferrolì International S.p.A." (di seguito, la "Società").

**Art. 2.**

1. La Società ha sede legale in San Bonifacio (Verona).

2. Con deliberazione dell'organo amministrativo, possono essere istituite, modificate o soppresse (sia in Italia sia all'estero) sedi secondarie, succursali, filiali, agenzie e rappresentanze.

### **Art. 3.**

1. La Società ha per oggetto:

(a) l'assunzione di partecipazioni, soltanto a scopo di stabile investimento e non nei confronti del pubblico, secondo i criteri di cui al Decreto del Ministero del Tesoro in data 6 luglio 1994 (con esclusione di ogni attività riservata di cui al Decreto Legislativo 24 febbraio 1998, n. 58), e l'esercizio, in via non prevalente ed esclusivamente nei confronti di società controllanti, controllate o collegate ai sensi dell'articolo 2359 del codice civile o di società controllate dalla stessa controllante e - quindi - di società operanti all'interno di un medesimo gruppo, delle seguenti attività:

- la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma;
- i servizi di incasso, di pagamento e di trasferimento di fondi;
- la trasmissione o l'esecuzione di ordini di pagamento, anche tramite addebiti o accrediti, effettuati con qualunque modalità;
- la compensazione di debiti e di crediti;

il tutto con tassativa esclusione dell'esercizio di tali attività e di ogni altra attività finanziaria nei confronti del pubblico, dell'esercizio di attività professionali riservate, della sollecitazione del pubblico risparmio e dell'erogazione del credito al consumo, neppure nell'ambito dei propri soci; è espressamente escluso il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse di società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale;

(b) la prestazione di servizi finalizzati al coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario, nonché alla promozione e al marketing, delle società partecipate e/o - comunque - appartenenti allo stesso gruppo.

2. La Società - in via strumentale e non prevalente - potrà compiere ogni operazione commerciale, industriale, mobiliare e immobiliare, che sarà ritenuta necessaria o utile per il conseguimento dell'oggetto sociale.

3. Sono tassativamente escluse dall'oggetto sociale le attività riservate di cui alle Leggi 12/1979, 1966/1939, 1815/1939 e ai Decreti Legislativi 385/1993 (articolo 106) e 58/1998.

### **Art. 4.**

1. La durata della Società è stabilita fino al trentuno (31) dicembre (12) duemilase sessanta (2060).

## **Capitale sociale - Azioni**

### **Art. 5.**

1. Il capitale sociale è di euro 2.956.680,00.= (due milioni novecentocinquantesimila seicentottanta), suddiviso in numero 573.000.= (cinquecentosettantatremila) azioni ordinarie, del valore nominale di euro 5,16.= (cinque e sedici centesimi) ciascuna.

### **Art. 6.**

1. Le azioni sono nominative e indivisibili; ogni azione dà diritto ad un voto.
2. Le azioni sono di uguale valore e conferiscono ai loro possessori uguali diritti.

**Art. 7. (A)** Con il termine "trasferire" e/o "trasferimento", si intende qualsiasi negozio inter vivos, anche a titolo gratuito (compresi cioè, esemplificativamente, vendita, donazione, permuta, conferimento in società, concambio, assegnazione dei beni in sede di liquidazione di società, ecc.), in forza del quale si consegua - in via diretta o indiretta - il risultato del trasferimento a terzi della proprietà o della nuda proprietà o di diritti reali (pegno o usufrutto) su azioni o su diritti di opzione o qualsiasi atto idoneo a trasferire il diritto di voto.

(B) Qualora un socio intenda trasferire - in tutto o in parte - le proprie azioni o i propri diritti di opzione, in caso di aumento del capitale sociale, deve - preventivamente - offrirli in prelazione a tutti gli altri soci e (qualora tutti questi vi rinunciino), alla Società, a mezzo di lettera raccomandata a.r., specificando il nome del terzo o dei terzi interessati al trasferimento e i relativi termini e le relative condizioni, oltre alle eventuali garanzie.

(C) I soci che intendano esercitare il diritto di prelazione debbono, entro venti (20) giorni dal ricevimento della lettera raccomandata di cui al paragrafo (B) del presente articolo, darne comunicazione a mezzo di lettera raccomandata a.r., indirizzata all'offerente e alla Società; in tale lettera deve essere manifestata incondizionatamente la volontà di acquistare tutte le azioni o tutti i diritti offerti in prelazione, alle condizioni dell'offerta, salvo quanto stabilito nel successivo paragrafo (D); nel caso in cui l'offerta venga accettata da più soci, le azioni o i diritti oggetto del trasferimento saranno attribuiti ad essi, in proporzione alla rispettiva partecipazione al capitale della Società; nel caso di rinuncia dei soci alla prelazione, essi devono darne comunicazione alla Società, alla quale è riservato il medesimo diritto dei soci, esercitabile nei medesimi modi (fatta salva l'applicazione dell'articolo 2357 del codice civile).

(D) Qualora - pur comunicando di voler esercitare la prelazione - taluno dei soci dichiarerà di non essere d'accordo sul prezzo o di non accettare le condizioni del trasferimento o il tipo di negozio giuridico indicato nell'offerta, egli ha - comunque - diritto di acquistare le azioni o i diritti oggetto di prelazione, al prezzo che sarà stabilito dal collegio di arbitratori di cui al successivo paragrafo (G); nella propria valutazione, l'organo ora indicato deve tener conto - con equo

apprezzamento - del valore reale del patrimonio della Società al momento del trasferimento, considerando - inoltre, ancorché non iscritto all'attivo del bilancio - un valore di avviamento, nella cui determinazione si considera anche il valore di eventuali marchi e brevetti; l'organo arbitratore comunica contemporaneamente a tutti i soci la propria valutazione, non appena sarà stata resa; il prezzo - come sopra determinato - è vincolante per tutte le parti.

(E) Il socio offerente ha il diritto di rinunciare al trasferimento, dandone comunicazione a mezzo di lettera raccomandata a.r. agli altri soci e alla Società, entro i quindici (15) giorni successivi alla comunicazione delle determinazioni dell'organo arbitratore; in questo caso, le spese di valutazione sono a carico esclusivo del rinunciante; il socio rinunciante - se successivamente intende alienare le sue proprie azioni o i propri diritti - deve rinnovare le procedure prescritte al precedente paragrafo (B); anche i soci aventi diritto alla prelazione hanno diritto di rinunciare all'acquisto, dandone comunicazione a mezzo di lettera raccomandata a.r. all'offerente e alla Società, entro i quindici (15) giorni successivi alla comunicazione delle determinazioni dell'organo arbitratore; in questo caso, ove tutti i soci aventi diritto alla prelazione abbiano rinunciato all'acquisto, le spese di valutazione sono a carico dei rinuncianti, e il socio offerente è libero di trasferire le proprie azioni o i propri diritti offerti, alle condizioni indicate nell'offerta di cui al precedente paragrafo (B); ove - tuttavia - il socio offerente non trasferisca le proprie azioni o i propri diritti entro sei (6) mesi dal momento in cui è divenuto libero di effettuare il trasferimento al terzo, egli - in caso di trasferimento - deve nuovamente offrirli agli altri soci, ai sensi dei precedenti paragrafi; il socio che intende alienare deve effettuare analoga offerta, se vengono mutate le condizioni dell'alienazione.

(F) Fino a quando non sia stata effettuata l'offerta di cui al precedente paragrafo (B) e non risulti che questa non sia stata accettata, il terzo acquirente (cessionario, donatario, erede, legatario, ecc.) non verrà iscritto nel libro dei soci e non sarà legittimato all'esercizio del diritto di voto e degli altri diritti amministrativi inerenti le azioni o i diritti di opzione.

(G) Nel caso in cui i soci abbiano dichiarato di voler esercitare il diritto di prelazione, ma non siano d'accordo sul prezzo o sulle condizioni del trasferimento, questi sono determinati da un collegio di tre (3) arbitratore, dei quali i primi due (2) sono nominati da ciascuna delle parti interessate alla vertenza, e il terzo - con funzioni di presidente - d'accordo tra i primi due o, in mancanza di accordo, dal Presidente del Tribunale di Verona, ad istanza della parte più diligente; se le parti sono più di due, e non si formano due gruppi, i tre arbitratore sono nominati d'accordo tra tutte le parti o, in caso di disaccordo, dal Presidente del Tribunale di Verona, su ricorso della parte più diligente; le parti - congiuntamente - concorderanno il compenso degli arbitratore, prima di comunicare loro formalmente la nomina; l'organo arbitratore provvede - entro novanta (90) giorni dalla accettazione - alla determinazione, che è vincolante per tutte le parti, con equo apprezzamento ai sensi dell'articolo 1349 del codice civile; la sede dell'organo arbitratore sarà Verona.

## Domicilio

### Art. 8.

1. Il domicilio dei soci, dell'organo amministrativo, dei sindaci e del revisore o della società di revisione, per i loro rapporti con la Società, è quello che risulta dai libri sociali, con obbligo di tempestiva comunicazione.

2. In caso di variazione del domicilio, i soci, l'organo amministrativo, i sindaci e il revisore o la società di revisione sono tenuti a darne comunicazione scritta alla Società, altrimenti il nuovo domicilio non ha rilievo nei rapporti sociali.

## Recesso

### Art. 9.

1. Hanno diritto di recedere - per tutte o parte delle loro azioni - i soci che non hanno concorso alle deliberazioni riguardanti:

(a) la modifica della clausola dell'oggetto sociale, quando consente un cambiamento significativo dell'attività della Società;

(b) la trasformazione della Società;

(c) il trasferimento della sede della Società all'estero;

(d) la revoca dello stato di liquidazione;

(e) la modifica dei criteri di determinazione del valore dell'azione in caso di recesso;

(f) le modificazioni dello statuto concernenti i diritti di voto o di partecipazione;

(g) l'eliminazione di una o più cause di recesso previste dallo statuto.

2. Non può essere esercitato il diritto di recesso per le deliberazioni riguardanti la proroga del termine e l'introduzione, la modifica o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.

3. Il socio che intende recedere dalla Società deve darne comunicazione all'organo amministrativo, mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento; la raccomandata deve essere spedita entro quindici (15) giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della deliberazione che legittima il recesso, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento, del numero e della categoria delle azioni per le quali il diritto di recesso viene esercitato.

4. Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione, esso è esercitato entro trenta (30) giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

5. Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta all'organo amministrativo; dell'avvenuto esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

6. Il recesso non può essere esercitato e - se già esercitato - è privo di efficacia se, entro novanta (90) giorni, la Società revoca la deliberazione che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della Società.

7. Il socio ha diritto alla liquidazione delle azioni per le quali esercita il recesso; il valore di liquidazione delle azioni è determinato, per la proporzionale quota di possesso delle azioni recedute, dalla somma algebrica delle seguenti componenti:

(a) consistenza patrimoniale della Società, determinata in misura corrispondente al patrimonio sociale netto risultante dal bilancio dell'ultimo esercizio sociale approvato, aumentato o ridotto - rispettivamente - degli utili o delle perdite dei trimestri successivi alla chiusura dell'ultimo esercizio sociale, da accertare mediante una situazione patrimoniale approvata dall'assemblea;

(b) prospettive reddituali, includenti l'avviamento e i valori immateriali, determinate con l'applicazione del moltiplicatore tre (3) alla media aritmetica semplice degli utili risultanti dai bilanci approvati per gli ultimi cinque (5) esercizi sociali, al netto delle imposte e degli eventuali proventi e oneri straordinari.

## Assemblea

### Art. 10.

1. L'assemblea è ordinaria e straordinaria, ai sensi di legge; essa può essere convocata anche al di fuori della sede sociale, purché nell'ambito del territorio nazionale.

### Art. 11.

1. L'assemblea viene convocata dall'organo amministrativo, mediante avviso contenente l'indicazione del giorno, dell'ora e del luogo dell'adunanza, nonché l'elenco delle materie da trattare; nello stesso avviso, può indicarsi altro giorno per l'eventuale seconda convocazione, non oltre trenta (30) giorni dalla data della prima.

2. L'avviso di convocazione deve essere comunicato ai soci, all'organo amministrativo e ai sindaci, nel domicilio risultante dai libri sociali, mediante raccomandata con avviso di ricevimento, almeno dieci (10) giorni liberi prima di quello fissato per l'assemblea oppure - a scelta dell'organo amministrativo - mediante pubblicazione sul quotidiano "Il Sole 24Ore", almeno quindici (15) giorni prima di quello fissato per l'assemblea; se l'organo amministrativo sceglie di convocare l'assemblea mediante pubblicazione su quotidiano, ne dà notizia per iscritto ai soci, ai componenti dell'organo amministrativo e ai componenti del collegio sindacale, senza che il ricevimento di tale comunicazione costituisca formalità necessaria.

3. Anche in mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è presente o rappresentato l'intero capitale sociale e partecipi all'assemblea la maggioranza dei componenti dell'organo amministrativo e dell'organo di controllo; in tal caso, occorre dare tempestiva comunicazione delle deliberazioni adottate ai componenti dell'organo amministrativo e del collegio sindacale assenti.

4. L'assemblea ordinaria deve essere convocata almeno una volta all'anno, entro centoventi (120) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale oppure entro centottanta (180) giorni, qualora la Società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della Società.

### Art. 12.

1. L'assemblea ordinaria delibera sugli oggetti indicati dall'articolo 2364 del codice civile.

### Art. 13.

1. L'assemblea straordinaria delibera sulle modificazioni dello statuto, sulla nomina, sulla sostituzione e sui poteri dei liquidatori e su ogni altra materia espressamente attribuita dalla legge alla sua competenza.

2. L'assemblea delibera - altresì - l'assunzione di partecipazioni in altre imprese, comportante una responsabilità illimitata per le loro obbligazioni.

### Art. 14.

1. Possono intervenire all'assemblea gli azionisti cui spetta il diritto di voto e che - almeno due (2) giorni liberi prima di quello stabilito per l'adunanza in prima convocazione - abbiano depositato i titoli azionari presso la sede sociale o presso una delle banche indicate nell'avviso di convocazione.

2. La Società - o la banca - rilascia un biglietto di ammissione, attestante la legittimazione all'intervento; nel caso di assemblea totalitaria, è sufficiente che i titoli azionari siano presentati prima dell'inizio della riunione.

3. I titoli azionari non possono essere ritirati prima che l'assemblea abbia avuto luogo; se ritirati, il socio perde il diritto di partecipare all'assemblea.

4. Se il socio - che presenta i titoli azionari per partecipare all'assemblea - non è iscritto nel libro dei soci, l'organo amministrativo provvede ad iscriverlo entro quindici (15) giorni; egualmente si deve provvedere alla iscrizione nel libro dei soci del socio che si presenta a chiedere il pagamento dei dividendi.

**Art 15.**

1. Ogni socio che abbia diritto di intervento in assemblea può farsi rappresentare da altri, anche non soci, per delega scritta, nell'osservanza delle disposizioni dell'articolo 2372 del codice civile.
2. Spetta al presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervenire, anche per delega.
3. Le deleghe vengono conservate - a cura del presidente - in busta allegata al libro dei verbali dell'assemblea.

**Art. 16 .**

1. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione; in assenza dell'amministratore unico o del presidente del consiglio di amministrazione o su sua richiesta, l'assemblea elegge il presidente, anche tra non soci o tra persone estranee al consiglio di amministrazione.
2. Su invito del presidente, l'assemblea nomina un segretario, anche non socio.
3. Nei casi di legge, il verbale è redatto da un notaio, designato dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione o dall'assemblea.
4. Spetta al presidente dell'assemblea constatare la sua regolare costituzione, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea, nonché accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

**Art. 17.**

1. L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi audio e/o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nel verbale:
  - che siano presenti nel luogo di convocazione il presidente dell'assemblea e il segretario dell'assemblea;
  - che sia consentito al presidente dell'assemblea: accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'assemblea, nonché constatare e proclamare i risultati delle votazioni;
  - che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli interventi assembleari da verbalizzare;
  - che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, e - inoltre - di leggere, di ricevere o di trasmettere documenti;
  - che siano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio e/o video collegati, nei quali gli intervenuti possono affluire;
  - che in tutti i luoghi audio e/o video collegati, sia predisposto il foglio delle presenze, sottoscritto da tutti i presenti e inviato alla Società entro il giorno successivo, a mezzo di lettera raccomandata a.r.

**Art. 18.**

1. Le deliberazioni dell'assemblea ordinaria e straordinaria - sia per la prima convocazione, sia per le successive - sono valide se approvate con le presenze e le maggioranze stabilite dalla legge.

**Art. 19.**

1. Le deliberazioni dell'assemblea sono prese tutte con voto palese.
2. Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal notaio.
3. Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e (anche in allegato) l'identità dei partecipanti, nonché il capitale rappresentato da ciascuno di essi; deve - altresì - indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire (anche in allegato) l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.
4. Il verbale deve riportare il risultato degli accertamenti fatti dal presidente dell'assemblea, a norma del precedente articolo 16.
5. Nel verbale devono essere riassunte - su richiesta dei soci - le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.
6. Il verbale deve essere redatto senza ritardo, nei tempi necessari per la tempestiva esecuzione degli obblighi di deposito o di pubblicazione.
7. Le deliberazioni dell'assemblea - prese in conformità alla legge e allo statuto - vincolano tutti i soci.

**Amministrazione****Art. 20.**

1. La Società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione, composto da tre (3) a cinque (5) membri, secondo quanto determinato dall'assemblea all'atto della nomina.
2. L'organo amministrativo resta in carica per tre (3) esercizi sociali ed è rieleggibile; esso scade alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio sociale della sua carica, e svolge - comunque - le sue funzioni fino alla nuova elezione.

**Art. 21.**

1. Quando la Società è amministrata da un consiglio di amministrazione, questo nomina tra i suoi componenti un presidente; può - inoltre - nominare un vice presidente; altrimenti, nelle riunioni del consiglio di amministrazione, il presidente è sostituito dal consigliere più anziano tra i presenti.
2. Il consiglio di amministrazione designa un segretario, scegliendolo anche al di fuori dei suoi componenti.

3. Il consiglio di amministrazione può nominare uno o più amministratori delegati o un comitato esecutivo, composto da componenti scelti tra i propri membri, determinandone il numero e delegando ad esso tutte o parte delle proprie attribuzioni, salvo quelle espressamente riservate - per legge - al consiglio di amministrazione.

4. Gli organi delegati sono tenuti a riferire al consiglio di amministrazione e al collegio sindacale, con cadenza almeno semestrale.

#### **Art. 22.**

1. Il consiglio di amministrazione si raduna ogni qualvolta il presidente del consiglio di amministrazione lo giudichi opportuno, oppure su domanda anche di uno solo dei suoi componenti.

2. La convocazione è fatta dal presidente del consiglio di amministrazione, mediante invito trasmesso al domicilio eletto di ciascun amministratore e sindaco, per lettera, telegramma o altro mezzo di comunicazione (anche informatico), almeno cinque (5) giorni prima di quello fissato per l'adunanza, salvo il caso di urgenza, in cui basta il preavviso di un (1) giorno.

3. Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza e/o videoconferenza, alle seguenti condizioni, di cui si dà atto nel verbale:

(a) che siano presenti nel luogo di convocazione il presidente della riunione e il segretario della riunione, che provvedono alla formazione e alla sottoscrizione del verbale;

(b) che sia consentito al presidente della riunione: accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, nonché constatare e proclamare i risultati delle votazioni;

(c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente quanto accade nella riunione;

(d) che sia consentito agli intervenuti partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, e - inoltre - leggere, ricevere o trasmettere documenti.

4. Il consiglio di amministrazione è validamente costituito, qualora - anche in assenza di formale convocazione - siano presenti tutti i consiglieri in carica e tutti i membri del collegio sindacale.

5. Le sedute del consiglio di amministrazione possono essere tenute anche fuori della sede sociale, purché in Italia.

#### **Art. 23.**

1. Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

2. Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti espressi dai presenti; in caso di parità, prevale il voto di chi presiede la seduta.

3. Nel calcolo della maggioranza, gli amministratori che sono in conflitto di interessi sono considerati presenti, ai fini della regolare costituzione, ma nelle votazioni non si tiene conto di loro per il calcolo della maggioranza.

#### **Art. 24 .**

1. L'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri per l'amministrazione - ordinaria e straordinaria - della Società.

2. Esso ha - pertanto - la facoltà di compiere tutti gli atti di disposizione che ritiene opportuni per il conseguimento dell'oggetto sociale, esclusi soltanto quelli che la legge espressamente riserva all'assemblea.

3. Sono di competenza dell'organo amministrativo le deliberazioni concernenti la fusione, nel caso di società da incorporare interamente posseduta o posseduta almeno per il novanta per cento (90%); l'istituzione o la soppressione di sedi secondarie; l'indicazione di quali tra gli amministratori hanno la rappresentanza della Società; la riduzione del capitale sociale in caso di recesso del socio; il trasferimento della sede sociale nel territorio nazionale; gli adeguamenti dello statuto sociale a disposizioni normative, per quanto strettamente necessario.

4. Possono - altresì - essere nominati direttori generali e procuratori, per determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

5. I compensi spettanti all'organo amministrativo sono stabiliti dall'assemblea, per l'intero periodo della carica ovvero di anno in anno; il consiglio di amministrazione - sentito il parere del collegio sindacale - determina il compenso per gli amministratori delegati e per i membri del comitato esecutivo.

#### **Art. 25.**

1. Spettano all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione, o - in caso di sua assenza o impedimento - a chi lo sostituisce ai sensi dell'articolo 21 del presente statuto: la rappresentanza della Società; la facoltà di intraprendere azioni giudiziarie, in qualunque grado di giurisdizione, nominando avvocati per le liti; l'esecuzione delle deliberazioni del consiglio di amministrazione.

2. La rappresentanza della Società - inoltre - spetta agli amministratori delegati (se nominati) e ai procuratori, per determinati atti o categorie di atti, nei limiti della delega.

### **Collegio sindacale**

#### **Art. 26.**

1. Il collegio sindacale si compone di tre (3) membri effettivi e di due (2) membri supplenti.

2. Essi restano in carica per tre (3) esercizi sociali e sono rieleggibili; i sindaci scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio sociale della carica; la cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il collegio sindacale è stato ricostituito.

3. La nomina dei sindaci e la determinazione della loro retribuzione è fatta dall'assemblea.

4. Il collegio sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione, e - in particolare - sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo, amministrativo e contabile adottato dalla Società, nonché sul suo concreto funzionamento; al collegio sindacale spetta - altresì - il controllo contabile; a tal fine, il collegio sindacale è costituito da membri scelti tutti tra gli iscritti nel registro dei revisori contabili istituito presso il Ministero della Giustizia.

### Controllo contabile

#### Art. 27.

1. In alternativa a quanto previsto dall'articolo precedente, qualora la Società lo ritenga opportuno ovvero qualora vi sia tenuta per legge, il controllo contabile è eseguito da un revisore contabile o da una società di revisione, iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia; l'incarico del controllo contabile è conferito dall'assemblea, sentito il collegio sindacale, la quale determina il corrispettivo spettante al revisore o alla società di revisione per l'intera durata dell'incarico.

2. L'incarico al revisore o alla società di revisione dura tre (3) esercizi sociali ed è rinnovabile non più di una volta; il revisore o la società di revisione cessa dall'incarico con l'approvazione del bilancio del suo ultimo esercizio sociale.

3. L'attività di controllo contabile è annotata in un apposito libro, conservato presso la sede sociale.

### Bilancio e utili

#### Art. 28.

1. L'esercizio sociale inizia il primo (1°) gennaio (1) e si chiude al trentuno (31) dicembre di ogni anno.

2. L'organo amministrativo redige il bilancio, comprendente lo stato patrimoniale, il conto economico e la nota integrativa, e lo propone all'approvazione dell'assemblea.

#### Art. 29.

1. Gli utili netti risultanti dal bilancio annuale - previa destinazione del cinque per cento (5%) al fondo di riserva legale, fino a quando essa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale - sono ripartiti tra gli azionisti in proporzione alle azioni da essi possedute, salvo diversa destinazione deliberata dall'assemblea.

#### Art. 30.

1. I dividendi sono pagabili presso la sede sociale o negli altri luoghi designati dall'organo amministrativo.

2. I dividendi non riscossi entro cinque (5) anni dal giorno di esigibilità si prescrivono a vantaggio della Società.

### Scioglimento

#### Art. 31.

1. Addivenendo - in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa - allo scioglimento della Società, l'assemblea stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori, determinandone poteri e compensi, in conformità a quanto previsto dall'articolo 2487 del codice civile.

### Clausola compromissoria

#### Art. 32.

1. Tutte le controversie aventi ad oggetto rapporti sociali (escluse le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del pubblico ministero), comprese quelle relative alla validità delle deliberazioni assembleari, promosse da o contro i soci, da o contro la Società, da o contro l'organo amministrativo, da o contro i sindaci, da o contro i liquidatori, sono risolte mediante arbitrato, secondo il Regolamento della Camera Arbitrale Nazionale e Internazionale di Milano.

2. Il collegio arbitrale è composto da tre (3) arbitri, nominati dalla Camera Arbitrale Nazionale e Internazionale di Milano.

3. L'arbitrato deve essere rituale e secondo diritto; la sede del collegio arbitrale è Verona.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de nommer un administrateur unique et un collège de commissaires composé de CINQ (5) membres, tous ayant la nationalité italienne.

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de nommer en tant qu'administrateur unique de la société de droit italien:

- Monsieur Dante Ferroli, né à Monteforte d'Alpone (VR), le 17 décembre 1929, demeurant à I-37032 Monteforte d'Alpone (VR), Località Zonato 5, code fiscal FRR DNT 29T17 F508H.

Le collège des commissaires sera composé des CINQ (5) membres suivants:

- Monsieur Renato Fadini, né à San Giovanni Lupatoto (VR), le 28 mai 1944, demeurant à I-37121 Verona, Stradone San Fermo 19, code fiscal FDN RNT 44E28 H924S - Président du Collège des Commissaires;

- Monsieur Francesco Scappini, né à Verona, le 21 décembre 1953, demeurant à I-37122 Verona, Ponte Cittadella 3, code fiscal SCP FNC 53T21 L781I - Commissaire effectif;

- Monsieur Giampiero Perusi, né à Bussolengo (VR), le 3 avril 1964, demeurant à I-37135 Verona, via Dominutti 20, code fiscal PRS GPR 64D03 B296R - Commissaire effectif;

- Monsieur Claudio Zavarise, né à Negrar (VR), le 27 septembre 1961, demeurant à I-37135 Verona, via Dominutti 20, code fiscal ZVR CLD 61P27 F861Z, - Commissaire suppléant;

- Monsieur Gianfranco Bertani, né à Verona, le 28 juin 1930, demeurant à I-37122 Verona, via Scalzi 20, code fiscal BRT GFR 30H28 L781S, - Commissaire suppléant.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE que les mandats des l'administrateur unique et des membres du collège des commissaires se termineront à l'issue de l'assemblée générale décidant sur l'approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2010.

#### *Dixième résolution*

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Federico Innocenti, né à Moncalieri (TO), le 16 janvier 1974, demeurant professionnellement à I-20122 Milano, corso Europa 2, code fiscal NNC FRC 74A16 F335P et à Roberta Sironi, née à Giussano (MI), le 9 mai 1982, demeurant professionnellement à I-20122 Milano, corso Europa 2, code fiscal SRN RRT 82E49 E063K, même individuellement, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle leur donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

#### *Onzième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE que toutes les résolutions prises ci-avant prendront effet à partir du jour de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. FERNANDES, B. D. KLAPP, S. ERK, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 décembre 2008. Relation: EAC/2008/14793. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008155214/239/503.

(080183585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

---

#### **Electricité Gorges s. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9205 Diekirch, 11, rue Saint Antoine.

R.C.S. Luxembourg B 124.517.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.  
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2008156773/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09670. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

**Science in Motion GmbH & Co. KG, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 138.720.

Im Jahre zweitausendacht, Den zehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame,

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Kommanditgesellschaft "SCIENCE IN MOTION G.m.b.H.& Co. KG", mit Sitz in L-2314 Luxemburg, 2A, place de Paris, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 10. April 2008, veröffentlicht im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 2210 vom 10. September 2008,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 138 720, mit einem Gesellschaftskapital von einhunderttausend Euro (EUR 100.000,00), eingeteilt in zehntausend (10.000) Anteile mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,00).

Den Vorsitz der Generalversammlung übernimmt Herrn Frank FERRON, Angestellter, beruflich wohnend in Luxemburg,

Der Vorsitzende bestellt zur Schriftführerin Frau Laurence TRAN, Angestellter, beruflich wohnend in Luxemburg,

Die Versammlung wählt Dr. Romain LÜTGEN, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, zum Stimmenzähler.

Die Vorsitzende erklärt und bittet den Notar zu beurkunden:

1. Dass die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter und die Zahl der Anteile, die sie besitzen, aus einer Anwesenheitsliste hervorgehen, welche vom Vorsitzenden, vom Schriftführer und vom unterzeichneten Notar unterschrieben wird. Besagte Anwesenheitsliste wird vorliegender Urkunde beigegeben und mit der Urkunde zur Einregistrierung vorgelegt.

2. Dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, dass die zehntausend (10.000) Anteile, welche das gesamte Kapital von einhunderttausend (100.000,00) Euro darstellen, bei der gegenwärtigen außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind, sodass die Versammlung rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

3. Dass die anwesenden und vertretenen Gesellschafter sich als gültig einberufen betrachten und darüberhinaus erklären, ausführlich Kenntnis von der Tagesordnung zu haben, welche ihnen im Voraus übermittelt wurde.

4. Dass die Tagesordnung der Generalversammlung folgende ist:

*Tagesordnung:*

1. Abänderung von Artikel eins, Absatz eins der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben soll:

**Art. 1. Absatz eins.** Es besteht zwischen „SCIENCE IN MOTION GmbH", einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Sitz in Luxemburg, als Gesellschafter mit unbeschränkter Haftung (der Komplementär) und den übrigen Zeichnern, als Gesellschafter mit beschränkter Haftung (die Kommanditisten) eine einfache Kommanditgesellschaft («société en commandite simple") (die „Gesellschaft"), die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung und der vorliegenden Satzung unterliegt.

2. Abänderung von Artikel eins - Absatz drei der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben soll:

**Art. 1. Absatz drei.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Der Sitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden. Innerhalb derselben Ortschaft kann der Komplementär eigenmächtig den Sitz der Gesellschaft verlegen, mit der Auflage, die Gesellschafter sofort in Kenntnis zu setzen.

3. Sitzverlegung von der jetzigen Adresse an folgende Adresse: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

Nachdem die Generalversammlung die vorgetragenen Ausführungen als richtig erkannt hat, hat sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

146350

*Erster Beschluss*

Artikel eins, Absatz eins der Satzung wird künftig folgenden Wortlaut haben:

„ **Art. 1. Absatz eins.** Es besteht zwischen „SCIENCE IN MOTION GmbH“, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Sitz in Luxemburg, als Gesellschafter mit unbeschränkter Haftung (der Komplementär) und den übrigen Zeichnern, als Gesellschafter mit beschränkter Haftung (die Kommanditisten) eine einfache Kommanditgesellschaft («société en commandite simple») (die „Gesellschaft“), die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung und der vorliegenden Satzung unterliegt.“

*Zweiter Beschluss*

Artikel eins, Absatz drei der Satzung wird künftig folgenden Wortlaut haben:

„ **Art. 1. Absatz drei.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Der Sitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden. Innerhalb derselben Ortschaft kann der Komplementär eigenmächtig den Sitz der Gesellschaft verlegen, mit der Auflage, die Gesellschafter sofort in Kenntnis zu setzen.“

*Dritter Beschluss*

Der Gesellschaftssitz wird an folgende Adresse verlegt: L-1913 Luxemburg, 12, rue Léandre Lacroix. Nach Erschöpfung der Tagesordnung wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben zusammen mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Ferron, L. Tran, R. Lutgen, E. Schiesser.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2008, LAC / 2008/ 45696. — Reçu 12 € (douze euros).

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. Dezember 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008156754/227/75.

(080185157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

**BRUMAN SCI, BRUMAN Société Civile Immobilière, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5413 Canach, 35, Scheiffeschgaard.

R.C.S. Luxembourg E 3.998.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le 14 novembre à L-5413 Canach (Luxembourg)

1/ Monsieur, Bruno RENDERS, né à Cologne (RFA), le 22/octobre 1964 demeurant à L-5413, 35 Scheiffeschgaard, à CANACH.

21 Madame, Manon HOFFMANN, épouse de Bruno RENDERS, née à Esch/sur/Alzette, le 1<sup>er</sup> juillet 1967, demeurant à L-5413, 35 Scheiffeschgaard, à CANACH.

Déclarent constituer entre eux une société civile, dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «BRUMAN Société Civile Immobilière» en abrégé BRUMAN SCI

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

**Art. 4.** Le siège social est établi à CANACH L-5413, 35 Scheiffeschgaard

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DIX MILLE EUROS (10.000,-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) d'une valeur nominale de CENT EUROS (100) chacune. Ces parts sociales ont été réparties comme suit:

1. Monsieur Bruno RENDERS, CINQUANTE (50) PARTS SOCIALES.

2. Madame Manon HOFFMANN CINQUANTE (50) PARTS SOCIALES

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DIX MILLE EUROS (10.000,-) se trouve dès à présent à libre disposition de la société.

**Art. 6.** la cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des décidant à l'unanimité.

**Art. 7.** La société ne sera dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du et des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part se transmettent avec elles. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

**Art. 10.** Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 11.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Assemblée générale extraordinaire*

A l'instant, les comparants se sont réunis en assemblée extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée et administrée conjointement par Monsieur Bruno RENDERS et par Madame Manon HOFFMANN, préqualifiés.

2.- Pour tous les actes de disposition de droits réels concernant les immeubles appartenant à la société, la société n'est valablement engagée que par la signature conjointe de deux associés gérants et de tous les autres associés non gérants.

Monsieur Bruno RENDERS / Madame Manon HOFFMANN.

Référence de publication: 2008156824/514/59.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03200. - Reçu 54,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080185362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**SOGECOSE, Société de Gestion, de Conseils et de Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 203.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.471.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Philippe Lambert

Référence de publication: 2008156787/1559/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02991. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080185276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Millilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 5.641.400,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 68.022.

Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 316 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée d'établir des comptes consolidés et un rapport de gestion consolidé, la société sous rubrique a déposé le 16/12/2008 les comptes consolidés, le rapport consolidé de gestion ainsi que le rapport de la personne chargée du contrôle des ces comptes de sa société mère, à savoir la société Millipore Corporation, au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg préalablement enregistrés sous la référence LSO - CX/05931, à l'appui de ses comptes annuels au 31 décembre 2007, enregistrés sous la référence LSO - CX/05940 et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2008.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008156827/1729/24.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05931. - Reçu 138,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05940. - Reçu 32,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080185392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Linea Grazia, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 65, route d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 120.123.

*Assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2008*

Madame Grazia MOSCHETTI, coiffeuse, demeurant à 65, route d'Eich, L-1461 Luxembourg, associé unique de la société à responsabilité limitée «LINEA GRAZIA» ayant son siège social à L-2552 Luxembourg, 1, rue de la Station, a pris la résolution suivante:

«L'adresse du siège social est transféré de L-2552 Luxembourg, 1, rue de la Station à L-1461 Luxembourg, 65, route d'Eich.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Grazia MOSCHETTI.

Référence de publication: 2008153663/568/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07717. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080180623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

---

**BPB Valmarand S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4930 Bascharage, 190, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.005.

Le bilan au 31/10/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008156627/3574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06455. - Reçu 101,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080185050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---